

TABLEAU DE SUIVI

Légende publique

= Réalisé

= En cours / amorcé

= Non réalisé / information inexistante ou inaccessible

TEXTE DE L'APPEL À L'ACTION	RÉPONSES OBTENUES ET ANALYSES
APPELS À L'ACTION TRANSVERSAUX	
1	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) à notre demande d'accès à l'information (DAI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier ministre a présenté des excuses publiques le 2 octobre 2019 : Journal des débats de l'Assemblée nationale du 2 octobre 2018, Vol. 45, No. 66 <p>Réalisé? Oui.</p>
2	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - La motion a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, voir : Journal des débats de l'Assemblée nationale du 8 octobre 2019, Vol. 45, No. 68 Journal des débats de l'Assemblée nationale du 27 novembre 2018, 42e législature, 1re session <p>Réalisé? Oui.</p>
3	<p>Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <p>Tableau de suivi rendu public par le SAA le 17 septembre 2021</p> <p>« Dans le contexte de la mise en place de la Table politique de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et du Québec pour discuter d'enjeux et de solutions communes sur les dossiers prioritaires des Premières Nations, il est probable que le sujet de la Déclaration soit abordé, selon la volonté des membres. Des tables semblables ont été créées avec les nations inuite et les naskapie. Il est à noter que le gouvernement du Québec ne s'est pas encore engagé à légiférer à ce sujet »</p> <p>Réalisé? Non.</p>
4	<p>Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Le Secrétariat aux affaires autochtones analyse la faisabilité de l'une telle mesure, de même que les enjeux légaux, éthiques, déontologiques, informatiques et logistiques qu'elle soulève pour les différents ministères et organismes »</p> <p>Dans le <i>Bilan de la mise en œuvre des recommandations du Rapport de la consultation de la CDPDJ sur le profilage racial et ses conséquences</i> de 2020, quatre ministères ont répondu à la CDPDJ ne pas avoir mis en place de méthodes et d'indicateurs permettant de mettre en œuvre la recommandation similaire mise de l'avant par la CDPDJ (p. 77).</p> <p>Réalisé? Non.</p>

5	Apporter les changements administratifs et législatifs nécessaires pour permettre aux autorités autochtones d'avoir accès facilement et en tout temps aux données relatives à leurs populations, notamment en santé et services sociaux.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse » Réalisé? Non.
6	Faire des enquêtes populationnelles en lien avec les peuples autochtones un axe de recherche prioritaire, récurrent et pourvu d'un financement pérenne.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ». « Le problème n'est pas le manque de données et de recherches, mais la disponibilité des ressources pour les mobiliser et les analyser ». Réalisé? Non.
7	Sensibiliser l'ensemble des conseils de bande des Premières Nations et des conseils des villages inuit à l'importance de prendre part aux enquêtes populationnelles effectuées au regard de leurs populations.	Aucune demande d'information envoyée.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'intention des autorités autochtones Réalisé? Non.
8	Conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les deux paliers de gouvernement soutiennent financièrement le développement et l'amélioration des logements dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI Actions complémentaires : - Bonifier le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik (SHQ-1.2.28) - Vingt-cinq maisons ont été rénovées jusqu'ici dans le cadre de cette mesure.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « La responsabilité de l'habitation, sur les territoires de réserve, incombe entièrement au gouvernement fédéral. Jusqu'ici, le gouvernement du Québec ne s'est pas engagé à conclure les ententes avec le gouvernement fédéral dans l'ensemble des communautés autochtones. Il soutient cependant la construction de maisons à Kitcisakik, puisque celle-ci est située sur des terres publiques du Québec. » Il y est précisé qu'à cette date, 28 maisons à Kitcisakik ont été rénovées « pour un total de 72 depuis le début du programme en 2009 et qu'une entente de financement a été signée le 31 mars 2021 pour la poursuite des mesures d'aide à la rénovation et à l'agrandissement des maisons de Kitcisakik, ce qui permettra à la communauté de rénover toutes les maisons en tenant compte des besoins réels des ménages »
		Réalisé ? Non. L'appel à l'action vise la conclusion d'ententes provincial-fédéral. Le SAA considère que le gouvernement provincial n'a pas responsabilité à ce chapitre et clarifie que le gouvernement ne s'engagera pas en ce sens. Les actions entreprises, bien que positives pour la communauté de Kitcisakik, restent limitées à une seule communauté. La réponse reçue ne permet pas à ce comité de croire que l'élément central de cet appel à l'action, soit la conclusion d'entente, soit même amorcée.
9	Poursuivre les investissements financiers visant la construction de logements au Nunavik, en tenant compte des besoins réels des familles.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI Action complémentaire : - Financer une mesure de réduction du coût des logements à loyer modique pour les locataires du Nunavik (SHQ-1.2.26) - Dans le but d'abaisser le taux de mauvaises créances, une baisse importante des loyers a été négocié avec l'Office municipal d'habitation Kativik (2017-2022).
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Les gouvernements du Québec et du Canada assument, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, une responsabilité partagée en matière de logement social au Nunavik. À ce titre, ils signent, depuis 2000, des ententes récurrentes qui visent à construire des logements sociaux au Nunavik, soit plus de 1 250 sur le territoire jusqu'à maintenant. Au terme de l'entente actuelle, soit en 2022, un total de 340 nouveaux logements sociaux auront été rendus accessibles, au Nunavik, en vertu de cette dernière. Depuis 2018, le gouvernement du Québec a investi plus de 26 M\$ dans la construction de quatre entrepôts pour permettre à l'Office municipal d'habitation Kativik de conserver de manière adéquate les matériaux nécessaires à la rénovation et à l'entretien des logements sociaux. La Société d'habitation du Québec a versé 11,9 M\$, dans le cadre du Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik, pour l'acquisition et la construction de 34 logements privés. Quelque 117 ménages propriétaires ont également bénéficié de soutien financier pour le paiement d'une partie de leurs taxes municipales et du coût de leur assurance habitation. Ce programme a été bonifié de 15,9 M\$, sur cinq ans, afin de permettre l'acquisition ou la construction de nouveaux logements privés. Ces actions contribuent à libérer des logements sociaux au bénéfice de nouveaux ménages. »

		<p>Réalisé ? Non, mais il peut être considéré comme amorcé. L'objectif visé de 340 nouveaux logements sociaux entre 2017-2022 est en cours, ainsi que la construction de 34 logements privés. Des actions ont aussi été entreprises afin de diminuer le coût des logements, de soutenir financièrement le paiement des taxes municipales et des assurances. L'appel à l'action demande de poursuivre les investissements <i>en tenant compte des besoins réels des familles</i>. La réponse fournie par le Secrétariat aux affaires autochtones n'indique pas si les besoins réels des familles en matière de logement au Nunavik ont été évalués. Par ailleurs, plusieurs résultats mis de l'avant datent d'avant le dépôt du rapport (1 250 depuis 2000 et objectif de 340 dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022).</p>
10	Contribuer financièrement aux initiatives de logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la construction, sous le 55e parallèle, de logements sociaux et communautaires pour les Autochtones en milieu urbain dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (1.2.27) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution au projet de logement du Foyer pour femmes autochtones du Québec. - Soutenir la mise en place de deux projets pilotes de centres d'hébergement pour les étudiants autochtones (MEES-1.1.6) <ul style="list-style-type: none"> ▪ En collaboration avec le RCAAQ, le MEES développe des projets à Trois-Rivières et à Sept-Îles pour créer un milieu de vie communautaire pour les élèves adultes, les étudiants autochtones et leurs familles. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« En 2020, la Société d'habitation du Québec a confirmé une somme de 750 000 \$ pour compléter le montage financier du projet du Foyer pour femmes autochtones, qui comprend 23 logements. Ce projet vise à éviter l'itinérance de femmes autochtones et le placement de leurs enfants dans d'autres établissements, et ce, en leur offrant un logement temporaire. »</p> <p>Réalisé ? Des démarches intéressantes et ciblées ont été entreprise et l'appel à l'action peut être considéré comme amorcé. Notons toutefois que ces démarches restent restreintes à un projet visant les femmes autochtones en situation d'itinérance à Montréal et à deux projets pour élèves adultes et leurs familles à Trois-Rivières et Sept-Îles. Les besoins à combler restent énormes.</p>
11	Faire de la mise en œuvre des mesures de soutien à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des élèves et enfants autochtones une priorité et y consacrer les sommes nécessaires, le tout avec pour guide les besoins identifiés par les peuples autochtones eux-mêmes et le respect de leurs traditions ancestrales.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le MEES investit de manière importante dans la réussite éducative autochtone en soutenant des initiatives et des projets visant la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones (MEES-1.1.4) et en finançant l'embauche de ressources afin de soutenir l'élève, l'étudiant et les parents dans le cheminement scolaire (MEES-1.1.5) - En 2017, la Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones était créée afin de pouvoir aborder les différents enjeux relatifs à la persévérance et la réussite scolaire de cette clientèle. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Soutenir la mise en place de nouveaux milieux de vie communautaire pour les élèves adultes, les étudiantes et étudiants et leurs familles. Deux chantiers sont en développement à Sept-Îles et à Trois-Rivières. Un appel de projets a été tenu, en 2021, pour la mise sur pied d'un troisième projet. Le projet retenu sera dévoilé au cours des prochaines semaines. L'objectif de ces projets est de fournir des logements sécuritaires et conformes aux besoins des étudiantes et étudiants, en plus d'assurer le déploiement de services culturellement pertinents et intégrés qui leur seront offerts, ainsi qu'à leurs familles, afin de réduire les obstacles à la réussite scolaire et de faciliter le retour ou la poursuite des études avec succès pour tous les membres de la famille concernée. Les projets de Trois-Rivières et de Sept-Îles pourront compter, en plus de logements allant de studio à des 6 ½, sur des aires communautaires (salle d'étude, cuisine collective, salle polyvalente), un centre de la petite enfance et une maternelle 4 ans.</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur continue à appuyer le déploiement de services culturellement sécurisants et pertinents au sein des établissements postsecondaires, grâce à deux programmes de subvention, soit Accueil et intégration des Autochtones, au collégial, et Soutien aux membres des communautés autochtones, à l'université»</p> <p>Le tableau de suivi du SAA fait état de plusieurs autres engagements et initiatives, mais il n'est pas précisé si celles-ci ont été réalisées. Notons, parmi celles-ci, le « financement de l'embauche d'agents de liaison dans des centres de services scolaires et des commissions scolaires à forte densité d'élèves autochtones » et une « entente avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec afin de soutenir l'offre de service en éducation dans les centres d'amitié autochtones qui en sont membres ».</p> <p>Réalisé ? Des démarches ont été entreprises. La réponse initiale du SAA fait référence à une table de concertation mise en place avant le dépôt du rapport de la CERP. Cette mesure semble avoir été prise ou débutée avant le dépôt du rapport (dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022). Le récent tableau du SAA met de l'avant la construction de deux résidences pour étudiantes et étudiants autochtones et leurs familles à Sept-Îles et Trois-Rivières (voir aussi appel à l'action 10), ainsi que deux programmes de subvention du MELS au collégial et à l'université, ce qui constitue des avancées intéressantes à suivre. Soulignons toutefois que le Comité ne dispose pas d'informations à savoir si ces besoins ont été identifiés par les peuples autochtones eux-mêmes.</p>

12	Modifier le <i>Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française</i> pour étendre l'exception à tous les professionnels exerçant leurs activités dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de catégorie 1 ou 1-N au sens de la <i>Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec</i> , nonobstant leur lieu de résidence.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI
		<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« La mise en œuvre de cet appel à l'action est tributaire de l'adoption du projet de loi no 96 qui, tel que déposé le 13 mai 2021, pourrait permettre l'adoption de règlements pertinents »</p> <p>Réalisé ? Non.</p>
13	Élargir la portée du <i>Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française</i> pour soustraire les interprètes et traducteurs en langues autochtones aux exigences relatives à la connaissance de la langue française.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI
		<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« La mise en œuvre de cet appel à l'action est tributaire de l'adoption du projet de loi no 96 qui, tel que déposé le 13 mai 2021, pourrait permettre l'adoption de règlements pertinents »</p> <p>Réalisé ? Non.</p>
14	Rendre accessibles et permanents les services de traduction et d'interprétariat en langues autochtones partout au Québec en instituant une banque centralisée d'interprètes et de traducteurs à l'emploi du gouvernement.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <p>Action complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun (MJQ-1.2.8): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux lexiques de terminologie juridique (innu et attikamek) ont été révisés et restent à être diffusés. ▪ Dix formulaires de la Chambre criminelle et pénale en langues crie, innue, naskapie et inuktitut ▪ Cinq formulaires de la Chambre de la jeunesse en langues crie, innue, naskapie et inuktitut - Études de crédits du SAA : Un budget a été alloué pour former et embaucher 10 interprètes auprès des cours de justice : Convenir d'ententes avec les organisations autochtones pour la formation, l'accréditation et l'embauche d'interprètes en langues autochtones auprès de la Cour (environ une dizaine de personnes en provenance du milieu). MJQ, 5 450 000 \$ (2020-2025)
		<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>Quant à l'embauche d'interprètes autochtones auprès de la Cour, le SAA précise « à cet effet, des discussions exploratoires ont été entreprises avec des organisations crie, inuite, innue, attikamek et naskapie. »</p>
		<p>Réalisé ? Amorcé dans le système de justice.</p> <p>L'étude de crédit du SAA et le récent tableau de suivi du SAA font état du financement possible et des discussions exploratoires auprès de certaines communautés spécifiquement pour les interprètes en matière judiciaire. Cette initiative sera à suivre, mais notons qu'elle est restreinte à un seul des six services visés par la Commission Viens. Ainsi, nous ne disposons pas d'informations concernant l'interprétariat pour les services de police, correctionnels, de santé et services sociaux ainsi qu'en protection de la jeunesse. Par ailleurs, la traduction de formulaires en différentes langues autochtones dans les domaines de la justice criminelle et pénale ainsi qu'en matière de droit de la jeunesse est intéressante, tout comme la réalisation de lexiques de terminologie juridique en innu et en atikamekw. Toutefois, ces mesures s'inscrivent plutôt dans les appels à l'action 15 et 16 et semblent avoir été prises ou débutées avant le dépôt du rapport (dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022).</p>
15	Encourager et permettre l'affichage bilingue ou trilingue dans les établissements appelés à desservir une forte population autochtone parlant une langue autre que le français.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information
		<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Ministère de la Justice : Des affichages ont été produits en inuktitut dans les palais de justice de Kuujjuaq et de Puvirnituq. Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels cris et inuits traduisent systématiquement l'ensemble de leurs outils en langue vernaculaire ».</p>
		<p>Réalisé ? Amorcé dans le système de justice.</p> <p>Le tableau de suivi récent du SAA fait seulement état d'affichage dans deux palais de justice au Nunavik. Nous ne disposons pas d'autres informations portant sur les autres services visés par la Commission Viens.</p>

16	Rendre disponibles des formulaires traduits en langues autochtones dans les différents centres de services gouvernementaux.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <p>Action complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun (MJQ-1.2.8): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux lexiques de terminologie juridique (innu et attikamek) ont été révisés et restent à être diffusés. ▪ Dix formulaires de la Chambre criminelle et pénale en langues crie, innue, naskapie et inuktitut ▪ Cinq formulaires de la Chambre de la jeunesse en langues crie, innue, naskapie et inuktitut <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Ministère de la Justice : Les principaux formulaires judiciaires en langues crie, inuktitute et innue ont été effectués, et le processus est en cours pour les langues attikamek et naskapie. »</p> <p>Réalisé ? Démarches entreprises.</p> <p>La traduction de formulaires en différentes langues autochtones dans les domaines de la justice criminelle et pénale ainsi qu'en matière de droit de la jeunesse est intéressante, ainsi que la réalisation de lexiques de terminologie juridique en innu et en atikamekw. Le comité souligne l'absence d'informations concernant les autres services publics sous le mandat de la Commission Viens.</p>
17	Faire en sorte que toute correspondance gouvernementale avec les autorités autochtones soit accompagnée d'une version traduite en anglais ou en langue autochtone, au choix de la communauté ou de l'organisation visée.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production d'une traduction de courtoisie pour les destinataires autochtones anglophones est fréquente sans que celle-ci fasse l'objet d'une norme. - Offrir, sur demande, la traduction en anglais des décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (MSP-1.2.16) <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : en cours d'analyse</p> <p>Réalisé? Non. Cet appel à l'action vise à instaurer une pratique de traduction au choix de la communauté ou de l'organisation. La traduction par courtoisie est évidemment une bonne pratique, mais ça ne répond pas directement à cet appel. La traduction de décisions de la CQLC est aussi une pratique intéressante, mais celle-ci vise les détenus autochtones et non les autorités ou organismes autochtones. Enfin, ces mesures semblent avoir été prises ou débutées avant le dépôt du rapport (dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022).</p>
18	Émettre une directive à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettant un terme à l'interdiction de parler une langue autochtone en contexte d'hébergement ou de soins et services.	<p>Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <p>L'enquête réalisée par la CDPDJ concernant les conditions d'hébergement de jeunes Inuit au CIUSSS-ODIM, publiée le 19 mai 2021, révèle que cette problématique est toujours présente au sein des établissements du réseau de la santé :</p> <p>Usage de la langue</p> <p>Le droit des peuples autochtones à l'usage et à la préservation de leur langue est entériné dans plusieurs instruments législatifs nationaux et internationaux. L'inuktitut est une partie intégrante de la culture et de l'identité des enfants Inuit. Malgré la reconnaissance de ces droits, ni la politique du CIUSSS-ODIM au sujet du droit de communiquer des jeunes ni les codes de vie des unités de réadaptation n'affirment de manière positive le droit des jeunes autochtones de parler leur langue maternelle. Par ailleurs, les codes de vie des unités ne sont pas traduits en inuktitut et les intervenants n'ont pas accès à des interprètes pendant leurs interventions.</p> <p>Bien que l'enquête n'ait révélé aucune interdiction formelle empêchant les jeunes Inuit hébergés en centre de réadaptation de parler leur langue maternelle, les restrictions imposées à l'usage de l'inuktitut entre jeunes lors d'interventions liées aux pratiques de surveillance des jeunes peuvent générer un sentiment d'insécurité chez les jeunes Inuit face à l'usage de leur langue. En effet, les jeunes peuvent se sentir contraints de communiquer en anglais afin que leurs conversations soient comprises par les éducateurs, ce qui est contraire aux principes de sécurisation culturelle. À l'issue de son enquête, la Commission émet des recommandations visant la réaffirmation du droit des jeunes Inuit de parler librement leur langue maternelle lorsqu'ils sont hébergés en centre de réadaptation. Ce droit devrait être reconnu dans les codes de vie des unités de réadaptation. Par ailleurs, la Commission recommande des services d'interprétariat pour les jeunes Inuit et la traduction des codes de vie en inuktitut.</p> <p>Voir le rapport synthèse, p. 1-2, disponible à l'adresse suivante : https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/enquete-inuit-jeunes-DPJ_resume_FR.pdf</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre à ses homologues, qui les enjoignait à faire preuve d'ouverture envers les membres des Premières Nations et les Inuits (PNI) quant à l'usage de leurs langues dans le contexte de la fréquentation des services publics.</p> <p>Le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ont transmis une lettre aux PDG des établissements publics de santé et de services sociaux, afin de leur rappeler l'importance de respecter le droit des usagers et usagers autochtones à s'exprimer dans leur langue maternelle ; il y était également demandé de sensibiliser l'ensemble des équipes à l'importance de faire preuve d'ouverture et de sensibilité envers les membres des Premières Nations et les et Inuits quant à l'usage de leurs langues en contexte de soins et de services. Il est important de souligner que bien que quelques incidents de la sorte aient été rapportés, il n'existe aucun règlement qui interdit aux Autochtones de parler leur langue.</p> <p>Il est important de souligner que bien que quelques incidents de la sorte aient été rapportés, il n'existe aucun règlement qui interdit aux Autochtones de parler leur langue. »</p>

		Réalisé? Non. Bien que la transmission de ces lettres constitue un pas dans la bonne direction, il ne s'agit pas de directives ministérielles.
19	Procéder à la création et au financement de postes d'agents de liaison permanents choisis par les autorités autochtones qui soient accessibles dans les villages du Nunavik, les communautés des Premières Nations et les centres d'amitié autochtone du Québec.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs ministères et organismes du gouvernement financent déjà différents postes d'agents de liaison pour mener à bien leur mission (agent de liaison de la SQ, agent de liaison dans les CISSS/CIUSSS, etc.) <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« L'appel à l'action est encore en cours d'analyse. Il est cependant à noter que plusieurs postes qui portent le titre d'agent de liaison sont soutenus financièrement par différents ministères. Ils ne sont donc pas nécessairement choisis par les autorités autochtones.</p> <p>Il s'agit d'une mesure du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits et du Programme d'intervention en matière d'exploitation sexuelle. Il y a actuellement une quinzaine d'agents de liaison autochtones en fonction dans différentes régions du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents de liaison collaborent, sur une base régulière, avec les centres d'amitié autochtones ainsi qu'avec les autorités policières et les conseils de bande des communautés concernées. - Pour la Sûreté du Québec, la Division des relations avec les communautés autochtones est composée de douze agents de liaison autochtones déployés sur l'ensemble du territoire du Québec et répartis par nation, dont certains travaillent en milieu urbain. » <p>Réalisé ? Non. Le rapport final recommande la création de ces postes au sein des communautés et des centres d'amitié autochtone, non au sein des ministères ou des services publics. Notons également que des postes d'agents de liaison au sein des services publics existaient déjà avant et pendant l'enquête de la CERP (SQ, BEI, etc.).</p>
20	Réaliser, en collaboration avec les autorités autochtones, une campagne sociétale d'information sur les peuples autochtones du Québec, leur histoire, leur diversité culturelle et les enjeux de discrimination les affectant.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <p>Un devis de réalisation de recherche et évaluation a été produit par le SAA dans le but d'élaborer une campagne sociétale de sensibilisation aux réalités autochtones. Début de la campagne estimé : septembre 2021 (sera sur 4 ans). Budget : 5 000 000 sur quatre ans, dont 150 000 alloués à la recherche et à l'évaluation. Cela fait partie des démarches exposées comme réalisées par le SAA dans son étude de crédits.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Engagement financier CERP annoncé et du Groupe d'action contre le racisme – no 14</p> <p>Mettre sur pied d'une campagne de sensibilisation visant à contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones (Secrétariat aux affaires autochtones, 2020-2023, 5 M\$)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La campagne sociétale est en phase de préparation. Son lancement est prévu au cours des prochains mois. Les instances autochtones seront consultées pour entériner et approuver les messages. » <p>Réalisé? Des démarches ont été réalisées. Un devis a été réalisé, ce qui est une première étape, mais il reste à mettre en œuvre cette campagne et il n'y a aucun détail au sujet de son niveau de réalisation.</p>
21	Poursuivre, en collaboration avec les autorités autochtones, l'enrichissement du cursus scolaire québécois pour y introduire un portrait juste et	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accent particulier sur les réalités autochtones a été porté dans le cadre de la révision du programme d'histoire de 3e et 4e secondaires qui aborde, entre autres, la période des pensionnats autochtones, la Loi sur les Indiens ainsi que la signature des principaux traités et conventions au Québec. Les manuels ont été révisés en 2017 afin d'y intégrer ces nouvelles informations. Ces modifications ont été faites en collaboration avec les organisations autochtones. Des consultations plus récentes auprès des acteurs autochtones ont eu lieu plus récemment en vue d'autres changements au cursus scolaire. Le Ministère a déjà mis en place un comité interne qui se penche sur cette question et la mise en œuvre de la recommandation 62 (CVRC); de plus, des échanges ont actuellement lieu avec les partenaires autochtones. <p>Document 050 dans la réponse à la DAI 22.1.</p> <p>Il ressort de la réponse du Secrétariat aux affaires autochtones que des démarches ont été entreprises en vue de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fournir à l'ensemble du réseau scolaire du matériel et des programmes adaptés (rendu possible par des consultations entre les partenaires autochtones et allochtones). 2) Contribuer à la création d'outils pour les élèves allochtones et l'ensemble du personnel du réseau scolaire afin qu'ils acquièrent des connaissances concernant les réalités et les cultures autochtones du Québec (rendu possible par des consultations entre les partenaires autochtones et allochtones) 3) Soutenir la création et l'offre de formations et d'outils permettant l'acquisition de connaissances aux élèves allochtones au sujet des cultures autochtones et du personnel du réseau afin d'encourager un appui adéquat auprès des élèves autochtones 4) Augmenter le nombre d'élèves adultes autochtones inscrits dans les centres d'éducation des adultes dans les communautés autochtones du Québec (n'est pas en lien avec l'appel à l'action).

	représentatif de l'histoire des Premières Nations et des Inuit du Québec.	<p>5) Compléter les projets en cours élaborés dans le cadre de la stratégie Tout pour nos enfants, 0-8 ans (projet pour enfants autochtone 0-8 ans) (Pas en lien avec l'appel à l'action).</p> <p>6) Bonifier, dès l'année scolaire 2021-2022, les enveloppes des mesures pour le soutien des enfants autochtones (Pas en lien avec l'appel à l'action).</p>
		<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Engagement du Groupe d'action contre le racisme – no 17</p> <p>Une consultation autochtone est en cours, dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse, dont la mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision des programmes d'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise, l'évaluation des possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériels didactiques et de formations pour le personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones.</p> <p>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur élaborera une approche particulière auprès des Premières Nations et des Inuits, pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par des plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accessibilité à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation, ainsi que l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023). »</p>
		<p>Réalisé? Plusieurs démarches ont été entreprises. Les consultations prévues constituent un pas de l'avant.</p>
22	Introduire, le plus tôt possible dans le parcours scolaire de l'élève, des notions relatives à l'histoire et aux cultures autochtones.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information (même réponse qu'appel à l'action 21):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accent particulier sur les réalités autochtones a été porté dans le cadre de la révision du programme d'histoire de 3e et 4e secondaires qui aborde, entre autres, la période des pensionnats autochtones, la Loi sur les Indiens ainsi que la signature des principaux traités et conventions au Québec. Les manuels ont été révisés en 2017 afin d'y intégrer ces nouvelles informations. Ces modifications ont été faites en collaboration avec les organisations autochtones. Des consultations plus récentes auprès des acteurs autochtones ont eu lieu plus récemment en vue d'autres changements au cursus scolaire. Le Ministère a déjà mis en place un comité interne qui se penche sur cette question et la mise en œuvre de la recommandation 62 (CVRC); de plus, des échanges ont actuellement lieu avec les partenaires autochtones. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>«Une consultation autochtone est en cours, dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse, dont la mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision des programmes d'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise, l'évaluation des possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériel didactique et de formations pour le personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones.</p> <p>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur élaborera une approche particulière auprès des Premières Nations et des Inuits pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par des plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accessibilité à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation, ainsi que l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023). »</p>

		<p>Réalisé ? Non. Aucune mention de tentatives permettant d'introduire plus tôt des notions relatives à la culture et à l'histoire des peuples autochtones. Aucune mention du programme du primaire. Il semble toutefois que les ministères impliqués font preuve de volonté à améliorer les programmes de formations québécois en lien avec l'éducation aux cultures autochtones.</p>
23	<p>Inclure, en collaboration avec les autorités autochtones, un volet sur les Premières Nations et les Inuit du Québec dans les parcours de formations collégiales et universitaires menant à une pratique professionnelle (médecin, travailleur social, avocat, journaliste ou autre).</p>	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information, voir document 051 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures ont été entreprises dans le programme de formation des médecins, poursuivant ainsi les objectifs du plan d'action du SAA. - Telle qu'annoncée lors du lancement du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, la bonification du Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec (PFMPNIQ) vise ultimement à : <ul style="list-style-type: none"> • Combler le contingent des étudiants des Premières Nations et des Inuits; • Soutenir les étudiants des Premières Nations et des Inuits dans leurs études en médecine afin qu'ils cheminent avec succès et créer un réseau d'entraide et de collaboration professionnelle; • Favoriser l'enseignement des compétences interculturelles en lien avec les Premières Nations et les Inuits dans le curriculum de doctorat en médecine des quatre facultés; • Promouvoir la pratique médicale dans les communautés Premières Nations et les villages Inuits; • Enrichir les interventions de promotion de la pratique médicale en milieu Premières Nations et Inuits; • Enrichir le présent programme de formation. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Ajouts, dans le Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante (ministère de l'Éducation, décembre 2020), pour la prise en compte des réalités autochtones.</p> <p>Avec le nouveau programme d'études de sciences humaines, les établissements d'enseignement collégial devront aborder les réalités et les perspectives des Premières Nations et des Inuits dans l'analyse des enjeux traités dans le cadre du programme d'études. Cet élément du deuxième but de la formation propre du programme d'études a été élaboré en collaboration avec un enseignant de l'Institut Kiuna. »</p> <p>Réalisé ? Entamé pour une seule profession. La réponse transmise par le SAA permet de constater que des démarches ont été entamées dans la formation des médecins, mais aucun autre document transmis ne laisse croire au comité que des réformes aient été entamées dans le cadre d'autres professions. Par ailleurs, ces mesures semblent avoir été prises ou débutées avant le dépôt du rapport (dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022). Le tableau de suivi du SAA du 17 septembre bonifie l'état de la mise en œuvre de cet appel en précisant que le référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante comprend maintenant des « ajouts [...] pour la prise en compte des réalités autochtones ». Il serait pertinent de préciser la nature de ces ajouts. La réforme du programme d'enseignement collégial semble prometteur.</p>
24	<p>Sensibiliser les ordres professionnels à l'importance d'inclure dans leurs programmes de formation des contenus développés en collaboration avec les autorités autochtones et portant sur les besoins et caractéristiques des Premières Nations et des Inuit ainsi que sur la sécurisation culturelle.</p>	<p>Aucune demande d'accès à l'information n'a été envoyée.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Engagements de la Commission et du Groupe d'action contre le racisme – no 15</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre au conseil interprofessionnel du Québec, qui l'enjoignait à informer ses membres de la pertinence d'élaborer des formations. - Le ministre a aussi prononcé une allocution lors de l'Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec, le 5 février 2021, dans le but de sensibiliser les ordres à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus élaborés en collaboration avec les autorités autochtones. - Le Secrétariat aux affaires autochtones poursuivra sa collaboration avec les ordres professionnels du Québec qui désireront élaborer des contenus de formation sur les réalités autochtones, le cas échéant. D'ailleurs, certains ordres professionnels ont exprimé un intérêt pour une telle collaboration. » <p>Réalisé ? Des démarches ont été entreprises.</p>

Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information

- Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic (SAA-1.1.18). La formation a été élaborée et doit être mise en ligne au cours de l'année 2020-2021.
- Dans l'étude de crédits du SAA, cette mesure fait partie de celles considérées comme réalisées. Un budget est alloué pour l'ajout de modules spécifiques de formation : Développer des modules spécifiques sur certains enjeux pour bonifier la formation générale en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs publics et parapublics. SAA, 800 000\$ (2020-2025)
- Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux (MSSS-1.1.14) Un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des membres de la haute direction et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux a été produit dans le cadre d'une démarche collaborative avec les partenaires du RSSS et les organisations Premières Nations et inuites. La validation externe du guide par les partenaires du RSSS et les organisations Premières Nations et inuites est en cours.
- Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux (MSSS-1.2.17) La formation est en cours d'élaboration.
- Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et d'organismes autochtones, avec l'objectif de mieux prendre en compte les pratiques culturellement sécurisantes et pertinentes pour les PNI lors des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables (mesure ajoutée en mars 2018) (MSSS-1.2.32). La formation a été élaborée en 2019-2020 par le RCAAQ.
- Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquêtes (MSP-4.1.3) Le comité, où siègent des représentants de l'Association des directeurs de police des Premières Nations et inuits du Québec, a notamment pour objectif de favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones en matière de services policiers. Les travaux ont débuté en mars 2019.
- Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (DPCP-2.2.2) Depuis 2018, une formation spécialisée sur les enjeux et réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle et de sécurisation culturelle est dispensée aux procureurs à l'École des poursuivants par l'UQAT et plusieurs procureurs du Bureau du Nord-du-Québec. Une formation autochtone obligatoire a également été ajoutée à compter de l'été 2019 au programme de base pour les nouveaux procureurs.
- Fait partie des 16 mesures en place selon le SAA. Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires. MSSS, 14 993 750 \$ (2020-2025).

Rendre accessible à tous les cadres, professionnels et employés susceptibles d'être en contact avec les

25	<p>personnes issues des peuples autochtones et œuvrant dans les services publics des formations développées en collaboration avec les autorités autochtones et visant à favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle. Dans le respect de la diversité culturelle des nations autochtones, la formation offerte doit être adaptée aux nations autochtones auprès desquelles ces gens sont appelés à travailler.</p>	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« [...] Le Secrétariat aux affaires autochtones offre mensuellement au personnel de l'État des séminaires sur les réalités autochtones (1 200 personnes de 34 ministères et organismes de l'État québécois dans la dernière année).</p> <p>Engagement financier CERP annoncé Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires (collaboration des Premières Nations et des Inuits, du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements) (ministère de la Santé et des Services sociaux, 15 M\$, 2020-2025). Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité avisier sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agents de liaison et de navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux).</p> <p>Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.16, 2017-2022)</p> <p>La prestation de la formation en sécurisation culturelle, élaborée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, a débuté en décembre 2020.</p> <p>Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et d'organismes autochtones, lors des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.2.32, 2018-2021)</p> <p>Le contenu de la formation a été élaboré par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, et cette dernière sera offerte plus tard en 2021.</p> <p>Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.2.17, 2017-2022)</p> <p>Le contenu de la formation a été élaboré, et celle-ci sera offerte aux intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux plus tard dans l'année.</p> <p>La formation Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle est en ligne sur l'Environnement numérique d'apprentissage FCP RTSS et FCP PARTENAIRES depuis le printemps 2021. Neuf modules sont offerts, dont un sur l'intervention auprès des membres des Premières Nations et les Inuites et Inuits victimes d'agression sexuelle.</p> <p>Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (Direction des poursuites criminelles et pénales, 1.2.2, 2017-2022)</p> <p>Depuis 2018, une formation spécialisée sur les enjeux et les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle et de sécurisation culturelle est offerte aux procureures et procureurs à l'École des poursuivants par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et du Bureau du Nord-du-Québec. Une formation autochtone obligatoire a également été ajoutée, à l'été 2019, au programme de base pour les nouveaux procureurs et procureures. Les 6 et 7 novembre 2019, à l'initiative de la Directrice des poursuites criminelles et pénales, près de 500 procureures et procureurs ont reçu la formation Enjeux, réalités autochtones et sécurisation culturelle dans un contexte de justice criminelle et de violence conjugale.</p> <p>Ministère de la Justice : Élaboration d'une formation intitulée Les Autochtones et l'État québécois, dans le cadre d'une série de formations pour les nouveaux juristes qui se joignent au sous-ministère des Affaires juridiques. La formation sera offerte à l'hiver 2022. »</p> <p>Réalisé ? Initié et en voie d'être réalisé.</p>
----	---	--

26	<p>Offrir une formation continue et récurrente à tous les cadres, professionnels et employés œuvrant dans les services publics et susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones.</p>	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Idem qu'à la réponse 25. <p>Document 039 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Offerte sur la plateforme collaborative Teams, cette formation propose une initiation au travail en affaires autochtones, et non pas aux réalités autochtones elles-mêmes; on y rappelle les responsabilités que se reconnaît le gouvernement du Québec envers les populations autochtones ainsi que la nécessité de respecter les engagements contractés en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, du traité et des ententes subséquentes en milieu nordique, etc. En un mot comme en mille, on y invite les participants à saisir l'importance des affaires autochtones plutôt que de les intimider ou de les étourdir avec une masse de contenus empiriques sans véritable valeur heuristique. Il n'y a aucun lien inhérent entre l'accumulation des connaissances et l'acquisition des dispositions éthiques ou politiques particulières que nécessite le travail en affaires autochtones. Des éléments clés pour comprendre la réalité des communautés selon leur situation au Québec sont néanmoins partagés pour susciter des prises de conscience et inciter à poursuivre personnellement ou professionnellement l'acquisition de connaissances. » - «La formation accélérée connaît un réel succès : d'une part, l'emploi de la plateforme collaborative Teams permet désormais au SAA de rejoindre l'ensemble des ministères et des organismes dont le personnel est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ F-3.1.1); d'autre part, la durée de la formation (180 min.) attire des personnes qui ne pourraient pas ou qui ne voudraient pas autrement suivre une formation plus longue. Chaque séance est d'ailleurs suivie d'échanges avec les participants, qui contactent le SAA afin d'obtenir des informations additionnelles sur certains sujets d'intérêt sectoriels ou pour organiser des séances de formations additionnelles au sein de leur ministère ou organisme. C'est ainsi que le Fonds de recherche du Québec, par exemple, a récemment demandé au SAA d'offrir cette formation accélérée au scientifique en chef du Québec, M. Rémi Quirion. Qui plus est, si la formation attire principalement des professionnels, elle a également attiré des gestionnaires de l'État québécois, des représentants du Bureau de l'Assemblée nationale, le directeur du palais de justice de Kuujuaq, M. Georges Blaise Nyateu, le sous-ministre adjoint au Développement durable et à la Qualité de l'environnement, M. Jacob Martin-Malus, etc.» 																			
		<p>Réalisé ? Une formation a été mise en place, mais aucune mention d'une formation continue. De plus, des passages de cette réponse sont inquiétants. Bien que sa durée réduite et son format la rende plus accessible aux membres des services publics, la mention selon laquelle « Il n'y a aucun lien inhérent entre l'accumulation des connaissances et l'acquisition des dispositions éthiques ou politiques particulières que nécessite le travail en affaires autochtones » est inquiétante. Malgré cela, il aurait été utile d'obtenir de plus amples informations au sujet du contenu de la formation et ses auteurs. Par ailleurs, le nombre de participants aux séances de formation en 2020 et 2021 est assez bas considérant le nombre de cadres, professionnels et employés des services publics susceptibles d'être en contact avec des personnes autochtones. C'est donc à suivre.</p> <p>Nombre de participants par séance (décembre 2020 - avril 2021) :</p> <table border="1" data-bbox="878 799 1445 1166"> <thead> <tr> <th>Date de la formation</th> <th>Nombre de participants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020-12-10</td> <td>5 (rodage)</td> </tr> <tr> <td>2021-01-26</td> <td>115</td> </tr> <tr> <td>2021-02-25</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>2021-03-12</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>2021-04-07</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>2021-04-13</td> <td>57</td> </tr> <tr> <td>2021-04-21</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>2021-04-28</td> <td>83</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>401</td> </tr> </tbody> </table>	Date de la formation	Nombre de participants	2020-12-10	5 (rodage)	2021-01-26	115	2021-02-25	40	2021-03-12	52	2021-04-07	22	2021-04-13	57	2021-04-21	27	2021-04-28	83	Total :
Date de la formation	Nombre de participants																				
2020-12-10	5 (rodage)																				
2021-01-26	115																				
2021-02-25	40																				
2021-03-12	52																				
2021-04-07	22																				
2021-04-13	57																				
2021-04-21	27																				
2021-04-28	83																				
Total :	401																				
APPELS À L'ACTION RELATIFS AUX SERVICES POLICIERS																					
27	<p>Adopter et mettre en œuvre une politique en matière de conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers d'enquête et d'intervention.</p>	<p>Aucune réponse n'a été reçue du MSP.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Appel adressé aux autorités autochtones. »</p> <p>Réalisé? Non.</p>																			
		<p>Aucune réponse n'a été reçue du MSP.</p>																			

28	Explorer la possibilité de mettre sur pied des corps policiers autochtones régionaux.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Appel adressé aux autorités autochtones. »</p> <p>Réalisé? Non.</p>
29	Réviser le mode de financement de la formation des aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones pour réduire l'écart de coût entre les différentes catégories de candidats.	<p>ENPQ</p> <p>Financement autochtone pour la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret – 2 décembre 2020. Octroi d'une somme de 7 143 345\$ à l'ENPQ du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 - Le 4 décembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait le déploiement d'un ensemble de mesures visant à améliorer la formation et les pratiques policières à l'endroit des citoyens autochtones ainsi qu'à lutter contre la violence vécue par les femmes et les filles autochtones. - Parmi les mesures mises de l'avant par le ministère de la Sécurité publique (MSP), certaines concernent directement l'École nationale de police du Québec (ENPQ), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la formation initiale en patrouille-gendarmerie volet autochtone ; ▪ Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel ; ▪ Offrir aux membres des CPA une formation adaptée en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de violence intrafamiliale; ▪ Offrir aux membres des CPA un programme de formation de base en enquête en anglais. ▪ Les mesures annoncées sont en vigueur depuis le 1er avril et se poursuivront jusqu'en mars 2025. - Financement de 24 aspirants policiers autochtones par année au PFIPG. Matériel pédagogique et hébergement des aspirants policiers autochtones sont assumés par cette subvention. - Financement des formations en perfectionnement professionnel : 900 000 \$ pour adaptation, traduction, coordination et diffusion de formations. Depuis le 1^{er} avril 2021, frais de formation assumés (à l'exception des frais de déplacement) pour les clientèles autochtones. - Une formation est à venir sur la violence conjugale, sexuelle et intrafamiliale. Partenariat entre ENPQ, DPCP et MSP. Formation en développement qui sera disponible en mars 2022. Elle sera déployée sous forme de <i>tournée</i> de formation. - Programme de base en enquête criminelle en anglais sera offert en mars 2022. L'étudiant sera en mesure d'amorcer un dossier d'enquête policière afin de permettre à un enquêteur expert de poursuivre et compléter la démarche d'enquête. Pour certains types de dossiers, le policier-enquêteur aura les habiletés et connaissances suffisantes pour être en mesure d'assumer la prise en charge complète d'un dossier d'enquête. - Cet appel à l'action fait partie des mesures mises en place par le SAA selon son étude de crédits : Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec. MSP, 3 812 487 \$ (2020-2025) et Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les CPA au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. MSP, 3 688 068 \$ (2020-2025) <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Engagement financier CERP annoncé</p> <p>Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les CPA au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (ministère de la Sécurité publique (MSP), 3,8 M\$, 2021-2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aspirant-policiers des Premières Nations et des communautés inuites ont bénéficié de la subvention gouvernementale pour couvrir les frais de formation. - La stratégie de communication pour la promotion de la formation de policières et policiers est en cours. Une cohorte francophone a débuté le 7 septembre 2021, et une cohorte anglophone est prévue pour le début 2022. » <p>Réalisé ? Réalisé.</p>
30	Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français.	<p>L'ENPQ a uniquement traduit le programme d'enquêteur, qui sera accessible en mars 2022 : (3,6 M\$, 2021-2025).</p> <p>Réalisé ? Des démarches ont été entreprises pour traduire seulement un des programmes, celui de base en enquête.</p>
31	Établir, en collaboration avec les autorités autochtones, un état de situation complet des salaires versés, des infrastructures et équipements à	<p>Étude de crédits du SAA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état de situation des corps de police autochtones et soutenir financièrement l'Association des directeurs de police autochtones afin de contribuer efficacement au développement des CPA. MSP, 4 144 285 \$ (2020-2025) - En conférence de presse le 4 décembre 2020, La ministre Guilbault et le ministre Lafrenière ont annoncé, en plus des mesures en lien avec la formation des policiers autochtones et la traduction du programme d'enquête de base, que Québec réservait 4.1 M pour réaliser un état de situation des corps de police autochtones.

	la disposition des corps policiers autochtones ainsi que des réalités géographiques (distance, accès routier, etc.) et sociales (criminalité, pauvreté, etc.) des communautés qu'ils desservent.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « L'entente de financement avec l'Association des directeurs de police autochtone a été signée le 31 mars 2021, et l'état de situation est en cours de planification.»</p> <p>Réalisé ? Des démarches ont été entreprises. Un budget est alloué pour l'évaluation de la situation des CPA, l'entente a été signée entre l'Association des directeurs de police autochtone et le gouvernement du Québec et les démarches d'évaluation sont en cours de planification.</p>
32	Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - En janvier 2018, Sécurité publique Canada annonçait l'allocation d'une enveloppe additionnelle de 29,3 M\$ sur cinq ans pour le Québec aux fins des ententes tripartites pour la prestation des services policiers autochtones, la création d'un programme fédéral permanent, ce qui permet la conclusion d'entente à long terme, allant jusqu'à dix ans ainsi qu'une bonification annuelle du financement de l'ordre de 2,75 % - À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral, le Québec a également bonifié sa contribution pour soutenir la prestation des services policiers dans les communautés autochtones au Québec. Sécurité publique Canada a récemment annoncé que, pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, des sommes additionnelles permettraient de soutenir jusqu'à 110 nouveaux policiers dans les collectivités autochtones du Canada. - En conférence de presse le 4 décembre 2020, La ministre Guilbault et le ministre Lafrenière ont annoncé, en plus des mesures en lien avec la formation des policiers autochtones et la traduction du programme d'enquête de base, que Québec réservait 4.1 M pour réaliser un état de situation des corps de police autochtones. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Des négociations sont en cours, et des ententes sont en voie d'être élaborées avec des communautés autochtones »</p> <p>Réalisé ? Non-réalisé, mais un budget est prévu. Les sommes attribuées ont été déterminées en janvier 2018 par le fédéral, donc avant le dépôt du rapport et sans procéder à une évaluation des besoins réels des CPA. Par ailleurs, l'offre du Québec ne fait aucune mention des besoins en termes d'équipement et d'infrastructure.</p>
33	Évaluer la possibilité de mettre en place des politiques d'achats groupés pour l'ensemble des corps policiers autochtones du Québec.	<p>Aucune réponse n'a été reçue du MSP.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Appel adressé aux autorités autochtones. »</p>
34	Modifier l'article 90 de la <i>Loi sur la police</i> pour reconnaître d'emblée aux corps policiers autochtones une existence et un statut similaires aux autres organisations policières du Québec.	<p>Aucune réponse n'a été reçue du MSP.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Appel à l'action en cours d'analyse. »</p>
35	Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour assurer un financement récurrent et pérenne de l'ensemble des corps policiers autochtones.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - En janvier 2018, Sécurité publique Canada annonçait l'allocation d'une enveloppe additionnelle de 29,3 M\$ sur cinq ans pour le Québec aux fins des ententes tripartites pour la prestation des services policiers autochtones, la création d'un programme fédéral permanent, ce qui permet la conclusion d'entente à long terme, allant jusqu'à dix ans ainsi qu'une bonification annuelle du financement de l'ordre de 2,75 %. - À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral, le Québec a également bonifié sa contribution pour soutenir la prestation des services policiers dans les communautés autochtones au Québec. Sécurité publique Canada a récemment annoncé que, pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, des sommes additionnelles permettraient de soutenir jusqu'à 110 nouveaux policiers dans les collectivités autochtones du Canada. <p>Réalisé ? Amorcé. La possibilité de conclure des ententes sur 10 ans est intéressante, car plus pérenne que les ententes précédentes. L'annonce de Sécurité publique Canada ayant été faite en 2018 toutefois, difficile de conclure que l'appel à l'action a été réalisé.</p>
36	Modifier le processus d'attribution des ressources budgétaires aux corps policiers pour tenir compte des besoins identifiés par les autorités autochtones en termes d'infrastructures, de ressources humaines, financières ou logistiques et des réalités propres aux communautés ou territoires.	<p>Aucune réponse reçue du MSP.</p> <p>Tableau de suivi des recommandations du SAA du 17 septembre 2021 « Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet. »</p> <p>Réalisé? Non. Cet appel est étroitement lié aux précédents. Ce n'est qu'à la suite d'une réelle évaluation des besoins des CPA que le processus d'attribution pourra être modifié. Cet appel est donc non-réalisé.</p>
		<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poste de police communautaire mixte autochtone est en fonction à Val-d'Or. Il compte quatorze policiers et trois intervenants sociaux.

37	Évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit.	<p>Réponse de la Sûreté du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous vous transmettons les documents résumant l'implantation et la mise en œuvre de l'équipe mixte d'intervention : policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC) à Sept-Îles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Cadre de référence : Implantation et mise en œuvre de l'ÉMIPIC à Sept-Îles (2019-08); 2. Synthèse des consultations des partenaires autochtones concernant la mise en place des équipes mixtes (2020-10); 3. Protocole d'entente relatif à la mise en place de l'équipe mixte d'intervention : policiers et intervenants communautaires (ÉMIPIC) à Sept-Îles (2021-05); <p>Ceci étant, nous vous invitons également à consulter le Ministère de la Sécurité publique (MSP) puisque la mise en œuvre de cette mesure est sous la responsabilité du MSP. Finalement, nous vous informons que des travaux sont en cours en vue de l'implantation des EMIPIC dans différentes municipalités desservies par la Sûreté du Québec. Toutefois, les documents repérés, soit le dossier de présentation desdits projets et les démarches entourant leur mise en place, sont considérés comme inachevés puisqu'ils sont notamment susceptibles d'être modifiés sans avis préalable.</p> <p>Aucune réponse du MSP</p> <p>Réalisé ? Le poste de police communautaire mixte ainsi que l'EMIPIC de Val-d'Or étaient en place avant le rapport. Nous notons l'existence de telles équipes à Montréal, Val-d'Or et Sept-Îles, soit trois milieux urbains. En l'absence de réponse du MSP, qui serait responsable d'évaluer ces besoins, et en l'absence d'informations quant à ces équipes dans les communautés elles-mêmes, cet appel à l'action nous semble amorcé, mais non réalisé.</p>
38	Modifier la <i>Loi sur la police</i> pour faire passer le délai de prescription pour dépôt d'une plainte en déontologie policière à trois ans.	<p>Commissaire à la déontologie policière :</p> <p>En regard de la recommandation no 38, vous trouverez en pièce jointe le mémoire déposé par notre organisme auprès du Comité consultatif sur la réalité policière. Nous traitons de la question du délai de prescription à la page 17 de ce document. Extrait du mémoire remis au comité :</p> <p>2.3 LE DÉLAI DE PRESCRIPTION</p> <p>La Loi prévoit que le droit de porter plainte se prescrit par un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement donnant lieu à la plainte. Ce délai de prescription, qui était autrefois de 2 ans, fut réduit à un an en 1997, lors de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière. À l'époque, cette modification était notamment motivée par un désir de réduire les délais de traitement ainsi que d'éviter que la mémoire des témoins policiers soit trop affectées par l'écoulement du temps. Cependant, ce changement législatif était loin de faire l'unanimité, certains députés soumettant que cette réduction du délai de prescription correspondait à une diminution des droits des citoyens et soulevant l'incohérence avec les autres recours en droit disciplinaire et en déontologie.</p> <p>Le Rapport de la Commission sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (ci-après : la Commission Viens) suggère de modifier la Loi sur la police afin de faire passer le délai de prescription pour le dépôt d'une plainte à trois ans. Au soutien de sa recommandation, la Commission explique que lors du dépôt d'accusations criminelles à l'égard d'un policier, le délai requis par le DPCP pour analyser le dossier est parfois long, de sorte que lorsque la décision sur les accusations criminelles est rendue, le délai pour porter plainte en déontologie est souvent expiré. La Commission Viens souligne que cette contrainte temporelle laisse plusieurs citoyens sans recours.</p> <p>Le Commissaire reconnaît qu'il serait bénéfique d'augmenter le délai de prescription afin d'augmenter l'accessibilité du recours. Toutefois, le Commissaire craint que le délai de 3 ans suggéré dans le Rapport de la Commission Viens ne soit trop long. En effet, un délai de prescription aussi long pourrait comporter des inconvénients sérieux, notamment le risque de voir la mémoire des témoins affectée par l'écoulement du temps ainsi que l'augmentation des délais requis avant la résolution du dossier au plan judiciaire.</p> <p>En matière de recours similaires à celui prévu par la Loi sur la police, la Charte des droits et libertés de la personne prévoit un délai de prescription de 2 ans pour déposer une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Le Commissaire propose de s'inspirer de ce modèle et d'augmenter le délai de prescription pour déposer une plainte en déontologie policière à 2 ans. Cette modification aurait le bénéfice de respecter l'esprit de la recommandation du Rapport Viens, sans toutefois causer une pression trop grande sur les témoins et les policiers intimés. Enfin, le Commissaire mentionne que si sa proposition relative à la distinction à établir entre une plainte et un signalement était retenue, cela aurait comme effet de régler un débat qui subsiste actuellement sur l'interprétation du délai de prescription dans le cas des plaignants tiers.</p> <p>La loi prévoit que le point de départ de la prescription est la connaissance de l'événement qui fait l'objet de la plainte. Cela ne pose généralement pas de problème pour le plaignant directement impliqué. Cependant, la situation est plus complexe pour le plaignant tiers qui prend connaissance d'une intervention policière par le biais d'un média ou d'un jugement d'un tribunal. Le calcul du délai de prescription peut alors donner lieu à des débats importants.</p> <p>La proposition du Commissaire aurait donc comme avantage d'introduire un réel délai de prescription de deux ans, à l'application uniforme. Si une personne désirait signaler une intervention policière survenue il y a plus de deux ans, le Commissaire pourrait refuser d'agir sur la base de la prescription.</p> <p>Dans son <u>rapport final</u> en 2021, le Comité consultatif sur la réalité policière reprend la position du Commissaire à la déontologie et propose que le délai de prescription soit prolongé à deux ans à partir de la date de l'événement (recommandation 105, p. 148). Le gouvernement n'a pas publiquement clarifié si cette recommandation serait mise en œuvre.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Appel à l'action en cours d'analyse. »</p> <p>Réalisé ? Non-réalisé. Non-seulement le commissaire à la déontologie et le Comité consultatif sur la réalité policière sont en désaccord avec cette recommandation (ils recommandent que le délai soit allongé à deux ans plutôt qu'à trois), aucune modification législative n'a été réalisée à ce jour. Il est toutefois positif que des discussions soient en cours afin d'allonger ledit délai.</p>

39	Réaliser des campagnes d'information auprès des populations autochtones sur les processus de plainte existants.	<p>Commissaire à la déontologie policière :</p> <p>En ce qui concerne les campagnes d'information auprès des populations autochtones (recommandation no 39), bien que cela ne constitue pas à proprement parler d'une campagne d'information, sous peu nous allons publier sur notre site web, un dépliant d'information concernant notre organisation que nous avons fait traduire en 4 langues autochtones. Ces dépliants seront disponibles sur demande. À titre informatif, vous trouverez un exemplaire de ces dépliants en pièce jointe. Quant à la campagne d'information, des démarches sont en cours pour concrétiser sa mise en œuvre, cependant en raison de la COVID-19 nous devons surmonter quelques défis additionnels.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Engagement financier CERP annoncé</p> <p>Embaucher un agent de liaison autochtone au bureau du Commissaire en déontologie (ministère de la Sécurité publique, 1 M\$, 2021-2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agent de liaison est embauché. La création de matériel d'information et d'outils de diffusion est en cours. - La planification des campagnes d'information est en cours. » <p>Réalisé ? Amorcé. Ces initiatives ne constituent pas des campagnes d'éducation.</p>
APPELS À L'ACTION RELATIFS AUX SERVICES DE JUSTICE		
40	Financer la réalisation de projets, développés et gérés par les autorités autochtones, ayant pour objectif de documenter et de revitaliser le droit autochtone dans tous les secteurs jugés d'intérêt.	<p>Ministère de la justice :</p> <p>Aucune enveloppe du Bureau des affaires autochtones n'est consacrée spécifiquement à la recherche. Toutefois, en 2019-2020, le MJQ a accordé un financement sur deux ans pour le projet Anwatan du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, lequel comprend un volet visant à documenter les traditions juridiques de certaines nations, en partenariat avec le milieu universitaire.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Le ministère de la Justice est ouvert à analyser toutes les demandes qui lui sont soumises par une organisation autochtone afin de documenter et de revitaliser le droit autochtone en lien avec les objectifs énoncés par la Commission. »</p> <p>Réalisé ? Non-réalisé, amorcé. Soulignons l'ouverture formulée par le ministère ainsi que le financement au projet Anwatan en ce sens.</p>
41	Modifier les lois existantes, dont la <i>Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</i> , afin de permettre la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les initiatives de justice communautaire financées par le MJQ s'inscrivent dans l'esprit de la recommandation. L'existence du Programme de mesure de rechange pour adultes autochtones, enchâssé dans la Loi, répond en partie à celle-ci. Des réflexions supplémentaires doivent avoir lieu quant aux autres cadres qui pourraient permettre, par le biais d'ententes, la prise en charge par les milieux autochtones de dossiers de contrevenants autochtones. <p>Réponse du MJQ pour les appels à l'action 40 à 44 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents inaccessibles. - Par ailleurs, sachez que depuis le dépôt du rapport final de la CERP, le 30 septembre 2019, le MJQ a participé activement à la réflexion entourant les actions à considérer pour la mise en œuvre des recommandations. D'ailleurs, une première phase d'actions a été mise en œuvre. En effet, vous verrez dans le communiqué disponible à l'adresse suivante qu'un investissement de 19,2 millions de dollars sur 5 ans a été fait en vue de mettre en œuvre des mesures concrètes reliées aux services auprès des victimes, des conseillers parajudiciaires et des interprètes visant à accroître l'accompagnement des autochtones en matière de justice reliée : https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/192-millions-de-dollars-pour-ameliorer-les-services-offerts-aux-premieres-nations-et-aux-inuits-en-matiere-de-justice. - Le MJQ s'affaire actuellement à mettre en œuvre les mesures annoncées en mars dernier et poursuit également des travaux et des discussions avec des partenaires autochtones afin de préciser les prochaines mesures à mettre en œuvre. <p>Réponse du DPCP : refus de répondre complet.</p>

	justice avec les nations, les communautés ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Relativement aux volets sous la responsabilité du ministère de la Justice, ce dernier est disponible pour discuter avec le milieu autochtone intéressé au sujet des mesures qui permettront la reconnaissance de processus de résolution de conflits et, au besoin, explorer les aménagements législatifs nécessaires pour y donner suite. »</p> <p>« Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les comités de justice communautaire qui interviennent auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées (voir les recommandations 42 et 43) (ministère de la Justice, 3.2.3, 2017-2022) <p>Mettre en place, auprès des communautés autochtones, un programme de mesures de rechange impliquant le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale (voir les recommandations 42 et 43) (ministère de la Justice, 4.1.10, 2017-2022) »</p> <p>Réalisé ? Non. Les mesures mentionnées dans la réponse du MJQ ne sont pas en lien avec la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers. Quant à la réponse du SAA, l'existence du PMR autochtone n'est pas une mise en œuvre de cet appel à l'action. Le soutien aux comités de justice et au programme de mesures de rechange soulignés par le récent tableau du SAA sont en effet en lien avec d'autres appels à l'action. Bien que l'on puisse souligner l'ouverture déclarée par le ministère de la justice à cet égard, cet appel à l'action ne peut être considéré comme amorcé.</p>
42	Favoriser l'implantation de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones dans l'ensemble des villes où la présence autochtone l'exige.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées : au 31 mars 2020, treize projets sont soutenus, dont six qui ont été bonifiés et deux qui se sont ajoutés. - Mettre en place auprès des communautés autochtones un programme de mesures de rechange impliquant le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale - Seize protocoles d'entente ont été conclus entre le DPCP et les communautés des Premières Nations et inuites où sont en place des structures de comités de justice communautaire. Deux d'entre eux incluent la violence conjugale et familiale. <p>Réponse du MJQ : refus.</p> <p>Annonce publique du MJQ du 7 juin 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain en vue de répondre aux besoins des membres des Premières Nations et des Inuits (4,0 M\$) : financer des programmes de justice communautaire en milieu urbain, principalement par le biais des centres d'amitié autochtones. De telles initiatives sont essentielles pour assurer des services des proximités en matière de prévention, d'orientation, de médiation citoyenne, mais également pour implanter des programmes d'adaptabilité tels que le Programme de mesures de rechange. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>Le SAA y résume son annonce du 7 juin 2021 et ajoute « Les discussions ont lieu à cet effet, avec les organisations autochtones actives en matière de justice dans ce milieu quant aux cadres financiers à convenir. Actuellement, des initiatives de justice sont présentes dans trois villes du Québec, et le financement accordé permettra à plusieurs autres de voir le jour (...) Des discussions sont en cours avec divers organismes autochtones actifs en milieu urbain en vue de convenir des adaptations nécessaires au déploiement du Programme de mesures de rechanges général auprès de la clientèle autochtone. »</p> <p>« Autre engagement : Une somme de 6 M\$ a été annoncée, le 3 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de soutenir des services de guérison culturellement pertinents en matière de violences conjugales et familiales, lesquels pourront devenir des ressources lors du processus judiciaire, dont, notamment, le programme de mesures de rechange autochtone (ministère de la Justice, Secrétariat à la condition féminine et lutte aux féminicides, 2021-2024). »</p> <p>Réalisé ? La réponse du SAA à notre demande d'accès à l'information ne porte pas spécifiquement sur la mise en place de PMR en milieux urbains, ce qui est clairement visé par l'appel à l'action. Le SAA n'y précise pas où sont situés les treize « projets » de comités de justice et il est fort probable que ce soient les mêmes qu'à l'époque de l'enquête de la Commission Viens, soit uniquement dans les communautés et non en milieu urbain. L'étendue du PMR à la violence conjugale et familiale ne répond pas non plus à cet appel à l'action. L'annonce d'un financement de 4 M\$ spécifique au milieu urbain en juin 2021 constitue toutefois une amorce importante. Le tableau subséquent du SAA ne précise pas dans quelles villes ont été mises en place des initiatives de justice ni leurs natures. L'adaptation du PMR général pour la « clientèle autochtone » est aussi à suivre.</p>
		<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <p>La mesure 3.2.3 est financée jusqu'en 2022 : Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées</p>

43	<p>Réserver aux programmes de justice communautaire autochtone, et aux organismes responsables de leur actualisation, un budget pérenne, proportionnel aux responsabilités assumées et ajusté annuellement afin d'en assurer la stabilité et tenir compte de l'augmentation normale du coût de fonctionnement de tels programmes.</p>	<p>Réponse du MJQ : refus de répondre</p> <p>Annnonce publique du MJQ du 7 juin 2021 : Soutien à de nouvelles initiatives et renforcement des initiatives existantes en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuits (comité de justice) (7,2 M\$) : soutien le déploiement de nouveaux comités de justice au sein des communautés autochtones, propose d'augmenter les budgets des comités existants et d'en accroître le nombre.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>Le SAA résume son annonce du 7 juin 2021 et commente : « Actuellement, le ministère de la Justice soutient 31 initiatives de justice communautaire dans 8 nations. Il appuie également la réflexion en cours, dans certains milieux, pour la mise en place de telles initiatives. »</p> <p>Réalisé ? Amorcé. La mesure 3.2.3. telle que mise à jour par la réponse initiale du SAA a été mise en place avant le dépôt du rapport de la Commission Viens. L'annonce d'un budget de 7,2 M\$ sur quatre ans en juin 2021 est prometteuse, sachant que durant l'enquête de la CERP, le budget alloué par le MJQ aux comités de justice (excluant ceux de la nation ceyou) n'a jamais dépassé annuellement 734 500\$. Toutefois, le SAA souligne dans son tableau du 17 septembre 2021 que cette somme servira aussi à la mise en œuvre des appels à l'action 47 à 49, soit les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables. L'allocation de ce budget est à surveiller : ni la pérennité ni la stabilité ne sont assurés, ce qui est un aspect central de l'appel à l'action. Le tableau de suivi du SAA ne commente pas d'ailleurs quant aux aspects de pérennité et de stabilité.</p>
44	<p>Modifier la <i>Loi sur l'aide juridique</i> pour introduire des tarifs particuliers dans le cas de dossiers impliquant des Autochtones, et ce, tant en matière civile que pénale.</p>	<p>Réponse du MJQ : refus</p> <p>Réponse de la CSJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons suite à votre demande. Vous trouverez sous pli les deux nouvelles ententes intervenues le 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant les tarifs des honoraires et les débours des avocats de la pratique privée acceptant des mandats d'aide juridique et qui sont entrées en vigueur le 9 décembre dernier. - Nous portons à votre connaissance que l'article 15 de l'Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matières criminelles et pénales et concernant la procédure de règlement des différends prévoit ce qui suit : 15. Les honoraires d'un avocat qui rend des services dans une région ou une localité desservie de façon itinérante dans le district judiciaire d'Abitibi ou de Mingan sont augmentés de 5%. - Par ailleurs, l'article 13 de l'Entente du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends (en matières autres que criminelles et pénales) prévoit ce qui suit : 13. Les honoraires d'un avocat qui rend des services dans une région ou une localité desservie de façon itinérante dans le district judiciaire d'Abitibi ou de Mingan sont augmentés de 5%. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Des modifications aux honoraires et aux débours des avocats et avocates de la pratique privée actifs auprès des cours itinérantes ont été adoptées en décembre 2020 et en juillet 2021. »</p> <p>Réalisé ? C'est une bonification des tarifs d'aide juridique intéressante, mais applicable dans certaines situations seulement, soit dans deux districts judiciaires spécifiques (Abitibi et Mingan) et seulement dans le cadre de services itinérants. Ce n'est donc pas applicable pour les personnes autochtones d'autres districts ni pour les services non itinérants (en milieux urbains par exemple).</p>
		<p>Réponse du MJQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. D'abord, il faut noter que le Ministère travaillait avec les partenaires pour aménager des lieux adéquats à l'exercice de la justice dans chacune des communautés où siège la cour itinérante avant même le dépôt du rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). À la suite du dépôt de ce rapport, le Ministère a participé à la réflexion visant à mettre en œuvre la recommandation 45 à laquelle vous faites référence dans votre demande. D'ailleurs, en janvier 2020, il a été convenu de prioriser la communauté de Schefferville et une rencontre a eu lieu le 16 novembre 2020. Vous trouverez en pièce jointe, l'ordre du jour de cette rencontre. - Les autres documents repérés ne peuvent cependant vous être transmis. En effet, les discussions sont en cours et ces documents sont substantiellement constitués d'avis, de recommandations et d'analyses n'ayant pas fait l'objet d'une décision. Ces documents sont protégés en vertu des articles 14, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. Ils contiennent également des renseignements de tiers protégés en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'accès. De plus, certains documents exposent des plans de locaux et ceux-ci sont protégés

45	Investir dans l'aménagement de lieux adéquats à l'exercice de la justice dans chacune des communautés ou villages où siège la Cour itinérante, et ce, dans les meilleurs délais possibles.	<p>à des fins de sécurité en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'accès. L'un des documents contient des renseignements personnels concernant l'une des personnes impliquées dans les discussions et ceux-ci sont protégés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Aussi, il est à noter que les brouillons inachevés, les ébauches et les notes préparatoires ne sont pas visés par la Loi sur l'accès (article 9) et n'ont pas été considérés lors du traitement de votre demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfin, sachez qu'au cours de la dernière année, le Ministère a procédé à des aménagements dans les lieux où siège la cour itinérante afin de se conformer aux mesures sanitaires exigées par le contexte pandémique actuel. Par exemple, des plexiglas ont été installés et des salles de débordement ont été louées pour assurer l'accueil des citoyens. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Le ministère de la Justice travaille de concert avec certains milieux, dont les autorités inuites, afin de déterminer des solutions à court terme, mais aussi pérennes. »</p> <p>Réalisé ? Des discussions ont été entreprises pour Schefferville, mais nous ne disposons pas d'informations concrètes. Des démarches ont été entreprises pour aménager les lieux de la cour itinérante dans le cadre de la pandémie, ce qui n'est pas en lien avec l'appel à l'action.</p>																		
46	Mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales.	<p>Réponse du MJQ (même réponse pour appels 46 et 48):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. Quant à la mise en œuvre des actions 46, 48 et 49, aucun document n'a été repéré. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Cela dit, il faut savoir que l'article 347 du Code de procédure pénale a été modifié en 2020 afin de prévoir que le juge peut imposer une peine d'emprisonnement « que s'il est convaincu que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer ces sommes ou de s'en acquitter ». Cette modification législative est en lien avec les actions 46 et 48. <p>Réponse du MSP : aucune réponse.</p> <p>Des demandes d'accès à l'information ont été acheminées à sept cours municipales et grand nombre d'entre elles émettent encore dans les faits des mandats d'emprisonnement. Voici le tableau résumé des réponses :</p> <p style="text-align: center;">Nombre de dossiers ou personnes visées par l'ENPA entre 28-09-2019 à 01-06-2021</p> <table border="1" data-bbox="793 743 1857 979"> <thead> <tr> <th>Ville</th> <th>Nombre dossiers ou personnes visées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sherbrooke</td> <td>395 (dossiers)</td> </tr> <tr> <td>Joliette</td> <td>77 (mandats ou peines)</td> </tr> <tr> <td>Sept-Îles</td> <td>36 (mandats) 21 (personnes)</td> </tr> <tr> <td>Granby</td> <td>14 (personnes)</td> </tr> <tr> <td>Québec</td> <td>7 (personnes)</td> </tr> <tr> <td>Chibougamau</td> <td>3 (mandats)</td> </tr> <tr> <td>La Tuque</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Val-d'Or</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>* À noter que certaines villes nous ont transmis le nombre de mandats et certaines le nombre de personnes visées par ces mandats</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Appel à l'attention des villes et des municipalités »</p> <p>Réalisé : Le Code de procédure pénale a été modifié (appel à l'action 48). Cependant, des cours municipales émettent encore des mandats d'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, l'appel à l'action ne doit pas être considéré comme étant réalisé, il convient de rester vigilants.</p>	Ville	Nombre dossiers ou personnes visées	Sherbrooke	395 (dossiers)	Joliette	77 (mandats ou peines)	Sept-Îles	36 (mandats) 21 (personnes)	Granby	14 (personnes)	Québec	7 (personnes)	Chibougamau	3 (mandats)	La Tuque	0	Val-d'Or	0
Ville	Nombre dossiers ou personnes visées																			
Sherbrooke	395 (dossiers)																			
Joliette	77 (mandats ou peines)																			
Sept-Îles	36 (mandats) 21 (personnes)																			
Granby	14 (personnes)																			
Québec	7 (personnes)																			
Chibougamau	3 (mandats)																			
La Tuque	0																			
Val-d'Or	0																			
47	Mettre en place un programme d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour	<p>Réponse du MJQ:</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'abord, des documents en lien avec l'action 47 ont été repérés. Vous trouverez ci-joint une note au sous-ministre associé ainsi qu'un contrat en lien avec des programmes d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite et à l'exécution des jugements. Vous remarquerez que dans la note, les avis et recommandations ont été masqués, et ce, en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès. D'autres documents concernant l'action 47 sont cependant inaccessibles. Certains sont protégés par le secret professionnel de l'avocat suivant l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12) alors que d'autres sont substantiellement constitués d'avis, de recommandations et d'analyses n'ayant pas fait l'objet d'une décision finale, lesquels sont protégés en vertu des articles 14, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. <p>Le Code de procédure pénale a été modifié en 2020 afin de créer un cadre pour de tels programmes.</p> <p>Des demandes d'accès à l'information ont été acheminées à sept cours municipales (voir résumé ci-bas)</p>																		

	<p>les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.</p>	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : Appel à l'attention des villes et des municipalités</p> <p>« L'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12) prévoit un cadre légal pour l'implantation de programmes d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite avant jugement, dans l'esprit de la recommandation de la Commission. Par ailleurs, les sommes accordées à la recommandation 42 pourront servir à soutenir l'élaboration de programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire sous la responsabilité d'organismes autochtones. »</p> <p>Réalisé? De tels programmes étaient déjà en place à Montréal, Québec et Val-d'Or durant l'enquête de la CERP et était en voie d'être implanté à Puvirnituk. Par la réponse du MJQ, nous apprenons que depuis l'appel à l'action, une entente pour un tel programme a été signée à Trois-Rivières. La Cour municipale de Chibougamau a répondu avoir tenu une rencontre en mai 2021 avec le MJQ afin d'évaluer la mise en place d'un tel programme. La Cour municipale de Sherbrooke participe aussi à la mise en place d'un tel programme avec le MJQ. Les cours municipales de Sept-Îles, Joliette et La Tuque ont répondu n'avoir rien mis en œuvre à cet égard.</p>
48	<p>Modifier le <i>Code de procédure pénale</i> pour mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales.</p>	<p>Réponse du MJQ (même réponse pour appels 46 et 48):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. Quant à la mise en œuvre des actions 46, 48 et 49, aucun document n'a été repéré. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Cela dit, il faut savoir que l'article 347 du Code de procédure pénale a été modifié en 2020 afin de prévoir que le juge peut imposer une peine d'emprisonnement « que s'il est convaincu que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer ces sommes ou de s'en acquitter ». Cette modification législative est en lien avec les actions 46 et 48. <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Loi 32 (Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale...), adoptée le 3 juin 2020, confère notamment un cadre législatif au gouvernement, ce qui lui permettra d'effectuer des changements au Code de procédure pénale. Parmi les changements prévus rendus possibles par la Loi figure celui de l'abolition de l'emprisonnement pour non-paiement d'amende. <p>MSP : aucune réponse</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« L'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12), en juin 2020, a modifié le Code de procédure pénale en interdisant les peines d'emprisonnement pour non-paiement d'amende. »</p> <p>Réalisé ? Oui. L'article 347 du Code de procédure pénale a été modifié afin de restreindre considérablement l'emprisonnement pour non-paiement d'amende si le juge est convaincu « que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer ces sommes ou de s'en acquitter ». Les réponses reçues du SAA sont donc imprécises. On peut s'imaginer que des personnes en situation d'itinérance ou de précarité seront considérées comme ayant une « excuse raisonnable », soit l'incapacité de payer. La réponse du SAA laisse toutefois croire en une certaine incompréhension des démarches en place.</p>
		<p>Réponse du MJQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. Quant à la mise en œuvre des actions 46, 48 et 49, aucun document n'a été repéré. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Cela dit, il faut savoir que l'article 347 du Code de procédure pénale a été modifié en 2020 afin de prévoir que le juge peut imposer une peine d'emprisonnement « que s'il est convaincu que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer ces sommes ou de s'en acquitter ». Cette modification législative est en lien avec les actions 46 et 48. <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante, notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance (MJQ-1.1.8). - Deux programmes PAJIC sont en place (Sept-Îles et Montréal) et un autre est en cours d'implantation (Centre d'amitié de Val-d'Or); - Un programme PTTCQ est en place (Puvirnituk); - D'autres programmes sont actuellement en développement.

49	Financer de façon pérenne les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Trois programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire, qui interpellent des partenaires autochtones, sont actuellement financés par le ministère de la Justice pour Val-d'Or, Chibougamau et la région de Montréal. Par ailleurs, quoique non abordés directement dans le rapport de la Commission, des programmes d'accompagnement en justice et en santé mentale (PAJ-SM) et de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec sont offerts aux clientèles autochtones. Depuis janvier 2021, des intervenantes et intervenants pivots des PAJ-SM en provenance des centres de santé d'Obedjiwan et de Mashteuiatsh assurent les suivis des populations de ces deux communautés. L'équipe du PAJ-SM de Val-d'Or travaille aussi en étroite collaboration avec le centre d'amitié autochtone de Val-d'Or de même qu'avec les communautés pour la clientèle autochtone. Au Nunavik, le programme Nitsiq est en place, depuis 2019, et des discussions se poursuivent pour développer l'offre de services sur la Côte-Nord et en Outaouais.</p> <p>Les sommes allouées à la recommandation 42 pourront également servir à soutenir l'élaboration d'initiatives d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire qui seront sous la responsabilité d'organismes autochtones. »</p> <p>Réalisé : Le MJQ a transmis copie d'une entente de financement avec Trois-Rivières et Nicolet / Yamaska (Autorisation d'octroyer un contrat de service de gré à gré – Point de rue - Programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite (PAR-P) et Programme d'adaptabilité des règles relatives à l'exécution des jugements (PAR-EJ) qui contient l'octroi d'un budget. Dans la réponse initiale, le SAA nous informait du financement de programmes PAJIC à Montréal, Val-d'Or et Sept-Îles. Toutefois, Sept-Îles a répondu à notre demande d'accès que ce n'était pas le cas. Le tableau plus récent du SAA nomme plutôt Chibougamau. En termes de financement, le SAA répond que celui-ci sera assuré par l'enveloppe dédié aux comités de justice, la pérennité reste donc un enjeu à surveiller.</p>
50	Implanter le plus rapidement possible l'usage de la visioconférence lors des enquêtes sur mise en liberté pour les détenus des régions éloignées, plus particulièrement en ce qui concerne le Nunavik.	<p>Réponse du MJQ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, la majorité des documents repérés contiennent des analyses pouvant avoir un effet sur une procédure judiciaire en cours, lesquelles sont protégées en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'accès. Ces documents sont également visés par le privilège relatif au litige. - Par ailleurs, sachez que le Ministère mène des travaux en lien avec la visioconférence depuis plusieurs années. Les documents joints vous permettront d'apprécier dans une certaine mesure l'avancement de ceux-ci. - Depuis le 18 novembre 2019, l'ajout d'un système de visioconférence dans les locaux du MSP du palais de justice de Puvirnituq a fait en sorte que les enquêtes pour remise en liberté peuvent aussi s'effectuer par visioconférence. De plus, lorsque la capacité humaine et matérielle le permet, il est aussi possible de tenir de telles enquêtes à Kuujuaq et Puvirnituq pour des prévenus des communautés de Kangiqsujuaq et Kangiqsualujuaq. En 2019-2020, 89 personnes au Nunavik ont pu bénéficier de la visioconférence pour la tenue de leur enquête pour remise en liberté. Depuis décembre 2019, l'Établissement de détention d'Amos possède également des installations de visioconférence qui sont totalement fonctionnelles. <p>Par ailleurs, depuis le 30 mars 2020, toutes les enquêtes pour remise en liberté sont effectuées par voie téléphonique pour respecter les restrictions de déplacement entre les communautés, imposées par l'état d'urgence sanitaire, et pour réserver prioritairement l'utilisation de la bande passante au réseau de la santé et des services sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première phase de réalisation des travaux concernant l'implantation d'un service de visioconférence pour la tenue des enquêtes sur remise en liberté au Nunavik est complétée. En effet, l'installation permanente des équipements nécessaires à l'utilisation de la visioconférence dans le cadre des enquêtes sur remise en liberté a été complétée en octobre 2019 à Kuujuaq et à Puvirnituq. - L'utilisation de la visioconférence est depuis disponible en tout temps dans ces deux pôles. Depuis le mois de janvier 2020, la visioconférence est disponible pour toutes les autres communautés du Nunavik à partir de Puvirnituq et de Kuujuaq lorsque la capacité de détention le permet. Ainsi, depuis le mois d'avril 2020, 87 % des enquêtes sur remise en liberté sont effectuées par visioconférence ou téléphone. - Le poste de police de Kuujuaq possède également l'espace de détention provisoire nécessaire pour permettre aux prévenus de cette communauté de participer à leur enquête sur remise en liberté par visioconférence. L'installation des visioconférences nécessaires à la tenue des enquêtes sur remise en liberté sera effectuée par l'administration régionale Kativik considérant le contexte particulier de la pandémie de la covid-19. <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action complémentaire Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime (MJQ-1.2.10) - Implantation du système de vidéoconférence aux palais de justice de Kuujuaq, de Puvirnituq et dans quatorze postes de police du Corps policier régional Kativik. <p>Réponse du MSP : aucune réponse.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Les enquêtes sur mise en liberté se tiennent en visioconférence, à partir de Kuujuaq et de Puvirnituq, depuis le 21 octobre 2019, pour les communautés locales, et depuis janvier 2020, pour toutes les autres communautés du Nord-du-Québec. Également, les installations requises sont maintenant disponibles dans les communautés de Whapmagoostui et Kuujuaq, où les enquêtes sur remise en liberté par visioconférence ont débuté le 5 juillet 2021.</p>

		<p>Réalisé? Partiellement. L'usage de la visioconférence s'est fortement répandu, entre autres en raison de la pandémie de la COVID-19. L'appel à l'action ne peut toutefois pas être considéré comme complété, puisque, selon les réponses reçues, la capacité de détention à Puvirnituk et Kuujuaq peut être insuffisante pour la permettre et la visioconférence n'est pas possible dans toutes les communautés. Nous n'avons pas d'informations concernant la visioconférence dans d'autres communautés éloignées que le Nunavik.</p>
51	<p>Réserver une enveloppe budgétaire exclusive à la rédaction des rapports Gladue et revoir à la hausse la rémunération accordée pour cette tâche à l'ensemble des rédacteurs.</p> <p>Réserver une enveloppe budgétaire exclusive à la rédaction des rapports Gladue et revoir à la hausse la rémunération accordée pour cette tâche à l'ensemble des rédacteurs.</p>	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une enveloppe exclusive est déjà en place pour couvrir ces dépenses. <p>Réponse du MJQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notons qu'une enveloppe budgétaire dédiée est en place pour le paiement de toutes les factures comme le suggère d'ailleurs la recommandation 51 de la CERP. 2 930 000 \$ sur 5 ans. - Actuellement, la rédaction de rapports à la pièce prévoit une rémunération maximale de 1000\$ par « rapport Gladue » plus les frais de transport. En prenant compte du cadre budgétaire du programme, il est prévu d'accroître la rémunération maximale à 1 250\$, soit une augmentation de 250\$ par rapport. - Les procédures afin de rendre disponible la confection de « lettres Gladue » sont en cours d'élaboration. Un tarif maximal de 250 \$ par lettre produite est anticipé. L'embauche de personnes à temps plein, où la situation l'exige, permettra d'accroître la production de rapports en vue de respecter davantage les délais attendus par la cour et d'augmenter la qualité des rapports, tout en développant une meilleure expertise. - Nous donnons partiellement suite à votre demande. D'abord, en ce qui concerne la mise en œuvre des actions 51, 52 et 55, vous trouverez ci-joint une fiche complétée par le Bureau des affaires autochtones ainsi qu'une note ministérielle et ses annexes. Vous remarquerez que certains passages sont masqués, et ce, parce qu'il s'agit d'avis et de recommandations protégés en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès. D'autres documents repérés contenaient substantiellement des avis et des recommandations protégés en vertu des articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès. Ceux-ci ne vous sont donc pas transmis. - Par ailleurs, sachez qu'un montant de 2,9 millions de dollars sera versé notamment pour bonifier la rémunération des rédacteurs Gladue. Vous trouverez davantage de détails dans le communiqué de presse disponible l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/141-millions-de-dollars-pour-ameliorer-lacces-a-la-justice-pour-les-autochtones-32150. - La gestion des ordonnances de rapports Gladue est sous la responsabilité du ministère de la Justice (MJQ). Depuis le 13 avril 2015, une procédure officielle établie de concert avec le ministère de la Sécurité publique et la Cour du Québec vient structurer le cheminement des demandes de rapports et en encadrer la production. Le MJQ assume les coûts liés à la rédaction du rapport et les frais de déplacement des rédacteurs. À ce titre, le MJQ conclut des contrats de services annuels avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec, la Société Makivik, le Gouvernement de la Nation Crie et la communauté mohawk d'Akwesasne. Ces organismes assurent la rédaction des rapports et le paiement des frais aux rédacteurs selon les règles de remboursement convenus aux contrats. Quelques rédacteurs, qui ne relèvent pas des organismes susmentionnés, agissent de façon indépendante et ont leur propre contrat de service les liant au MJQ. Notons également que la rédaction de rapports Gladue fait partie des fonctions régulières de certains intervenants actifs au sein des comités de justice suivant des ententes convenues entre le Ministère et la communauté à la suite de l'octroi des subventions. Sauf exception, ces personnes ne sont donc pas directement rémunérées pour cette tâche spécifique. - Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement est fait en conformité avec la Directive du Conseil du Trésor concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics. La rémunération applicable aux rédacteurs pour la rédaction des rapports a été établie en 2014 suivant une analyse comparative de divers corps d'emploi et a permis de fixer un tarif maximal de 1 000 \$ selon un tarif horaire de 50 \$ pour un maximum de 20 heures. L'application de ce nombre d'heures maximal génère à l'occasion certaines complications lorsque la rédaction d'un rapport nécessite des heures additionnelles de par sa complexité. - Une augmentation de 250 \$ par rapport est mise en place. - Selon un volume de 200 demandes par année, les sommes requises sont de 55 000\$ par année. <p><u>Enjeux complémentaires</u></p> <p>Le Commissaire recommande à l'appel à l'action 51 de « revoir à la hausse la rémunération accordée pour cette tâche à l'ensemble des rédacteurs ». Nous croyons qu'il fait référence aux coordonnateurs des comités de justice⁴ et la mise à niveau du financement accordé aux initiatives de justice communautaire est prévue au sein d'autres mesures et n'est donc pas abordée au sein de cette note.</p> <p>Quant au caractère exclusif de l'enveloppe budgétaire, des discussions auront lieu avec la Direction de la gestion budgétaire, financière et des contrats. Cette question est davantage de nature administrative et n'a pas d'impact sur la prestation du service. Au Québec, la rédaction des rapports suit une ordonnance du tribunal, ce qui en revêt un caractère obligatoire.</p> <p>Extrait de la réponse du MJQ, « une fiche complétée par le Bureau des affaires autochtones ainsi qu'une note ministérielle et ses annexes.»</p> <p>Réalisé ? Une enveloppe budgétaire y est dédiée et l'augmentation a eu lieu.</p>

52	Accroître le nombre de rédacteurs autorisés à produire des rapports Gladue.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <p>Le MJQ finance l'organisme Taïga Vision, qui se charge d'offrir la formation des rédacteurs de rapports Gladue. Ces formations, offertes en français et en anglais, ont lieu plusieurs fois par année, ce qui a pour conséquence d'accroître continuellement le nombre de rédacteurs de rapports Gladue formés et accrédités.</p> <p>Réponse du MJQ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. D'abord, en ce qui concerne la mise en œuvre des actions 51, 52 et 55, vous trouverez ci-joint une fiche complétée par le Bureau des affaires autochtones ainsi qu'une note ministérielle et ses annexes. Vous remarquerez que certains passages sont masqués, et ce, parce qu'il s'agit d'avis et de recommandations protégés en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès. D'autres documents repérés contenaient substantiellement des avis et des recommandations protégés en vertu des articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès. Ceux-ci ne vous sont donc pas transmis. - Par ailleurs, sachez qu'un montant de 2,9 millions de dollars sera versé notamment pour bonifier la rémunération des rédacteurs Gladue. Vous trouverez davantage de détails dans le communiqué de presse disponible l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/141-millions-de-dollars-pour-ameliorer-lacces-a-la-justice-pour-les-autochtones-32150 - Bonification de la rémunération des rédacteurs Gladue sous contrat, disponibilité des « lettres Gladue » et soutien pour l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès d'organismes autochtones (2,9 M\$). - L'embauche de personnes à temps plein, où la situation l'exige, permettra d'accroître la production de rapports en vue de respecter davantage les délais attendus par la cour et d'augmenter la qualité des rapports, tout en développant une meilleure expertise. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>Le SAA y résume le budget de 2,9 millions (voir réponse du MJQ) et ajoute : « Une formation financée par le ministère de la Justice est en cours d'élaboration par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à l'intention des intervenantes et intervenants autochtones appelés à travailler, dans le milieu de la justice, auprès de contrevenantes et contrevenants ainsi que de victimes autochtones. Une partie de la formation abordera les rapports Gladue. Cette formation visera également les activités menées par les coordonnatrices et coordonnateurs de justice communautaire, les services aux victimes et les conseillères et conseillers parajudiciaires. »</p> <p>Réalisé ? Bien avancé, mais il nous manque d'informations pour conclure qu'il est complété. Un budget supplémentaire est alloué, mais la réponse ne permet pas de constater s'il y a augmentation réelle du nombre de rédacteurs actifs, dans quelles régions, etc., c'est donc à surveiller. La formation détaillée par le SAA, bien qu'étant une initiative pertinente, ne répond pas à cet appel à l'action précisément.</p>
53	Soutenir financièrement les organismes impliqués dans la production des rapports Gladue afin qu'ils procèdent à la bonification et à l'uniformisation de la formation offerte aux rédacteurs accrédités en collaboration avec les autorités autochtones.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le MJQ soutient financièrement plusieurs organismes dont le personnel est composé de rédacteurs de rapport Gladue accrédités (les Services parajudiciaires autochtones du Québec, par exemple). Le MJQ finance également le seul organisme habilité à former des rédacteurs de rapports Gladue au Québec (Taïga Vision). Les rédacteurs étant tous formés de la même façon par les mêmes personnes, la formation en soi est uniforme. <p>Études des crédits SAA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajuster la rémunération des conseillers parajudiciaires déjà en postes afin de leur permettre d'être concurrentiels sur le marché de l'emploi et de compenser les nouvelles responsabilités qui leur sont relayées en protection de la jeunesse. MJQ, 2 520 000\$ (2020-2025) - Embaucher des nouveaux conseillers parajudiciaires issus du milieu pour les Premières Nations et les Inuit. MJQ, 2 477 500\$ (2020-2025) - Augmenter le financement de base des organismes autochtones responsables des services conseillers parajudiciaires afin qu'ils puissent assurer un soutien administratif adéquat aux conseillers parajudiciaires et faire face aux frais encourus par une augmentation du nombre d'employés. MJQ, 1 015 000\$ (2020-2025) <p>Réponse du MJQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensuite, quant à la mise en œuvre des actions 53 et 54, aucun document n'a été repéré. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Cela dit, certains outils existants sont en lien avec les sujets traités par ces mesures. En effet, une plateforme Web a été mise en place en 2020 afin de favoriser les échanges entre les rédacteurs et l'accès à de la formation continue. Aussi, le Ministère a financé la réalisation de capsules de formation continue à l'intention des rédacteurs. Celles-ci sont disponibles à l'adresse suivante depuis le mois de décembre 2020 : http://www.nation-action.com/fr/index.php/info_educative/scenario/category/Capsules_video_sur_les_rapports_Gladue. Des travaux sont également en cours afin d'identifier la meilleure pratique permettant d'évaluer la qualité des rapports Gladue au Québec.

		<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Le programme élaboré par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour les intervenantes et intervenants autochtones qui souhaitent travailler auprès de justiciables des Premières Nations et des Inuits comprend un volet de formation continue pour les intervenants autochtones occupant de telles fonctions.</p> <p>Autres initiatives en lien avec la recommandation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une plateforme Web a été créée afin de favoriser un réseau d'échange et de formation continue entre les rédactrices et rédacteurs de rapports Gladue, et un lieu d'accès centralisé à des informations d'intérêt commun est offert. - Le ministère de la Justice a financé des capsules de formation continue à l'intention des rédactrices et rédacteurs actuels. Ces dernières ont été mises en ligne en décembre 2020. » <p>Réalisé ? La réponse du MJQ et le récent tableau du SAA soulignent la création d'une plateforme Web, la création de capsules de formation sont des initiatives à souligner. Le récent tableau du SAA mentionne un programme de formation continue pour les intervenants autochtones intervenant auprès des justiciables autochtones de façon peu précise. Le comité considère donc l'appel à l'action comme amorcé.</p>
54	<p>Avec la collaboration des autorités autochtones, évaluer périodiquement la qualité du travail réalisé par les rédacteurs des rapports Gladue.</p>	<p>Réponse du MJQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensuite, quant à la mise en œuvre des actions 53 et 54, aucun document n'a été repéré. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Cela dit, certains outils existants sont en lien avec les sujets traités par ces mesures. En effet, une plateforme Web a été mise en place en 2020 afin de favoriser les échanges entre les rédacteurs et l'accès à de la formation continue. Aussi, le Ministère a financé la réalisation de capsules de formation continue à l'intention des rédacteurs. Celles-ci sont disponibles à l'adresse suivante depuis le mois de décembre 2020 : http://www.nation-action.com/fr/index.php/info_educative/scenario/category/Capsules_video_sur_les_rapports_Gladue. Des travaux sont également en cours afin d'identifier la meilleure pratique permettant d'évaluer la qualité des rapports Gladue au Québec <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Des services de supervision des rédacteurs sont offerts aux principaux organismes responsables de coordonner la production de rapports Gladue, soit les Services parajudiciaires autochtones du Québec, la Société Makivik et le Gouvernement de la nation crie. Les rédacteurs indépendants ont également accès à un service de révision. Un processus d'évaluation globale de la qualité des rapports Gladue et de leur prise en compte par les intervenants sociojudiciaires et par la Cour est en démarrage. »</p> <p>Réalisé ? La réponse obtenue du MJQ diffère de l'information contenue dans le récent tableau de réalisation du SAA. Alors que le MJQ écrit que des travaux sont « en cours » afin d'identifier la meilleure pratique permettant d'évaluer la qualité des rapports Gladue, le SAA écrit que des services de supervision et de révision sont déjà offerts. À défaut d'informations supplémentaires, le Comité considère cet appel comme amorcé.</p>
55	<p>Permettre qu'une lettre Gladue soit préparée automatiquement lorsqu'une personne autochtone est judiciarisée et prévoir un financement à cette fin.</p>	<p>Réponse du MJQ :</p> <p>Les organismes de justice communautaire, tels que les comités de justice, comme les conseillers parajudiciaires, peuvent jouer un rôle similaire à ce qu'entend la recommandation, en ce qui concerne la recommandation quant aux alternatives à la détention préventive, par exemple.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous donnons partiellement suite à votre demande. D'abord, en ce qui concerne la mise en œuvre des actions 51, 52 et 55, vous trouverez ci-joint une fiche complétée par le Bureau des affaires autochtones ainsi qu'une note ministérielle et ses annexes. Vous remarquerez que certains passages sont masqués, et ce, parce qu'il s'agit d'avis et de recommandations protégés en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès. D'autres documents repérés contenaient substantiellement des avis et des recommandations protégés en vertu des articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès. Ceux-ci ne vous sont donc pas transmis. - Par ailleurs, sachez qu'un montant de 2,9 millions de dollars sera versé notamment pour bonifier la rémunération des rédacteurs Gladue. Vous trouverez davantage de détails dans le communiqué de presse disponible l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/141-millions-de-dollars-pour-ameliorer-laces-a-la-justice-pour-les-autochtones-32150. - Les procédures afin de rendre disponible la confection de « lettres Gladue » sont en cours d'élaboration. Un tarif maximal de 250 \$ par lettre produite est anticipé. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Le ministère de la Justice a mis en place une procédure pour l'utilisation de lettres Gladue à l'étape de l'enquête sur remise en liberté provisoire ou lorsqu'une peine de moins de 90 jours est envisageable.</p> <p>Une partie de la somme de 2,9 M\$, annoncée en juin 2021, servira à favoriser l'embauche de nouveaux rédacteurs Gladue. L'augmentation du nombre de rédacteurs est essentielle à la mise en place du processus de lettres Gladue. »</p> <p>Réalisé ? La réponse du MJQ à l'effet que des discussions sont en cours diffère de celle rendue publique par le SAA récemment quant à l'utilisation de lettres Gladue. Puisque l'appel à l'action précise que le recours à la lettre Gladue soit automatiquement préparée, cet appel à l'action est considéré comme amorcé.</p>

APPELS À L'ACTION RELATIFS AUX SERVICES CORRECTIONNELS

56	Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports présentenciel autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information <ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de l'expertise requise pour produire ce type d'évaluation (rapport présentenciel-volet autochtone), le MSP a choisi de « spécialiser » certains agents de probation au même titre qu'elle le fait pour les outils d'évaluation en matière de délinquance sexuelle. Cette expertise est présente dans toutes les régions et selon l'évolution de la clientèle les besoins en formation sont analysés annuellement. - Fait partie des mesures en place selon le SAA (étude de crédits) : Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels. MSP, 814 400\$ (2020-2025)
		Aucune réponse du MSP
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « La formation sur le rapport présentenciel – volet autochtone est offerte sur une base régulière, en fonction des besoins des différentes unités administratives concernées du ministère de la Sécurité publique, en vue de répondre à la demande des tribunaux quant à la clientèle autochtone, tout en favorisant le perfectionnement et le maintien de l'expertise des agentes et agents de probation en la matière. Entre janvier et mai 2021, cinq formations sur le rapport présentenciel – volet autochtone ont été offertes, majoritairement à des ressources professionnelles nouvellement assignées pour l'évaluation de la clientèle autochtone dans différentes régions du Québec. Au total, 51 ressources professionnelles ont été formées. De plus, une séance d'information et de sensibilisation à la clientèle contrevenante autochtone a été offerte aux agentes et agents de probation, lors du déploiement de l'outil d'évaluation Risque, besoins et analyse clinique pour les personnes contrevenantes du Québec (RBAC-PCQ). Cette séance est maintenant intégrée au programme de formation des nouvelles ressources professionnelles et, donc, offerte à tous les nouveaux agents et agentes de probation. »
		Réalisé ? Amorcé. L'appel à l'action demande que l'ensemble des agents de probation soient formés. Le MSP a choisi de spécialiser certains agents, ce qui était déjà le cas durant l'enquête de la CERP. Le récent tableau du SAA fait état de formations offertes sur le rapport présentenciel autochtone auprès de 51 professionnels. Cet appel à l'action est donc en cours, mais non complété.
57	Développer un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Le ministère de la Sécurité publique travaille à adapter les outils d'évaluation aux spécificités autochtones. C'est dans cette optique qu'il poursuit ses travaux sur le RBAC-PCQ, en collaboration avec les milieux universitaires afin, dans un premier temps, d'élaborer un outil d'évaluation de la clientèle judiciarisée qui devra se fonder sur des facteurs scientifiques démontrés. Dans un deuxième temps, les aspects culturels seront davantage utilisés dans l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus. »
		Réalisé ? Amorcé, selon le récent tableau du SAA.
58	Implanter, le plus rapidement possible, et dans toutes les régions du Québec, des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes condamnées à une peine discontinue, le tout accompagné d'un financement pérenne.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
59	Mesurer et rendre compte annuellement de la situation relative aux transferts des détenus autochtones en collaboration avec les organismes autochtones partenaires.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
60	Instaurer un programme de financement des déplacements familiaux lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un	Aucune réponse n'a été reçue du MSP.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Dans le but de faciliter les communications avec les membres de la famille, tous les établissements de détention ont implanté un service de visiovisite en juin et juillet 2020. »

	établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Réalisé? Non, les visiovisite ne répondent pas à cet appel à l'action.
61	Permettre des communications par visioconférence entre les détenus et les membres de leur famille lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Projet visiovisite en cours entre l'Établissement de détention d'Amos et la RRSSN actuellement en place. Aucune réponse MSP Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Dans le but de faciliter les communications avec les membres de la famille, tous les établissements de détention ont implanté un service de visiovisite en juin et juillet 2020. » Réalisé ? Selon le SAA, tous les établissements ont mis en place le service de visiovisite. Plus d'information sur la mise en place et l'effectivité du service serait nécessaire pour conclure qu'il est réalisé.
62	Modifier les règles en vigueur en ce qui a trait aux appels téléphoniques pour faire en sorte que les appels interurbains puissent être effectués au même coût que les appels locaux.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Dans le but de faciliter les communications avec les membres de la famille, tous les établissements de détention ont implanté un service de visiovisite en juin et juillet 2020. Cette recommandation contribue indirectement à divers appels à l'action » Réalisé? Cette information ne permet pas de conclure que les appels téléphoniques interurbains peuvent être effectués au même coût que les appels locaux.
63	Mettre en œuvre sans délai l'ensemble des recommandations avancées par le Protecteur du citoyen dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Le MSP a réalisé vingt recommandations sur les 24 dont il avait la responsabilité. Pour les quatre autres recommandations, les travaux sont en cours. Aucune réponse du MSP Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Fin de réalisation prévue avant 2022. La majorité des recommandations ont été mises en œuvre, à l'exception de celles qui nécessitent des travaux en raison de l'arrêt des chantiers de construction au Nunavik, lors de la pandémie. » Réalisé ? Pas encore. La réponse initiale du SAA faisait état de 20 recommandations sur 24, le tableau plus récent du SAA prévoit 2022.
64	Entreprendre dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Depuis 2016, des travaux sur la spécificité féminine sont en cours, en collaboration avec la Société Élisabeth Fry. Le but est d'élaborer un modèle novateur en matière de gestion de l'incarcération des femmes. Ce chantier d'envergure engage des changements appuyés sur les meilleures pratiques en matière de criminologie féminine et d'intervention auprès des femmes, toutes nationalités confondues. L'initiative ELLES vise à mettre en place des solutions durables, en vue de répondre aux besoins propres aux femmes incarcérées à plus long terme, y compris les femmes autochtones. La Société québécoise des infrastructures, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, prépare un dossier d'opportunité qui vise la construction d'un établissement de détention adapté à la clientèle féminine. À l'instar de l'établissement de détention Leclerc de Laval, actuellement en activité, la population carcérale du nouvel établissement sera composée d'une clientèle féminine allochtone et autochtone, issue de diverses nations. La Direction générale des services correctionnels a souhaité connaître les besoins et les champs d'intérêt des femmes autochtones en matière d'activités et de services en établissement de détention, en vue d'évaluer les travaux d'infrastructure et d'aménagements immobiliers nécessaires à une offre adaptée à leurs spécificités culturelles. Pour ce faire, un sondage a été effectué, au printemps 2021, auprès des femmes autochtones incarcérées ainsi que d'organismes autochtones. » Réalisé ? Amorcé.
		Aucune réponse n'a été reçue du MSP.

65	Étendre les obligations imposées en matière de soins de santé à l'ensemble du personnel médical œuvrant auprès des détenus par règlement ou modification législative.	Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
66	Reconnaître que les dossiers médicaux des détenus leur appartiennent en propre et procéder à l'informatisation de ces dossiers en ayant recours au dossier santé Québec.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information
		- Le transfert est complété pour quatorze des seize établissements de détention.
		Aucune réponse du MSP
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
		Réalisé ? C'est à clarifier, puisque la réponse initiale du SAA confirmait le transfert pour quatorze établissements, mais que le tableau récent ne reprend pas cette information.
67	Permettre par règlement ou modification législative le partage du dossier médical entier des détenus aux autorités compétentes lors de transferts ou de libération.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
68	Élargir à l'ensemble des centres de détention du Québec l'offre d'activités culturellement sécurisantes pour la clientèle autochtone, telles que des ateliers d'artisanat, des repas avec nourriture traditionnelle, des cercles de partage, l'accès à une tente de sudation ou encore du soutien spirituel assuré par des Aînés.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information
		- Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée (MSP-1.1.12) Des ententes de collaboration ont été conclues avec les organismes/entités autochtones suivants afin de rendre les services d'accompagnement dans les dix établissements de détention ciblés : <ul style="list-style-type: none"> o Services parajudiciaires autochtones du Québec; o Kapatakan Gilles Jourdain; o Conseil des Atikamekw d'Opitciwan; o Société Makivik.
		- Le programme de visites d'aînés des Premières Nations est aussi déployé depuis mars 2019, est également en place dans huit établissements.
		Aucune réponse du MSP
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :
		Le SAA réitère la réponse ci-haut et ajoute : « Aussi, une offre de services propre à la clientèle autochtone est accessible dans plusieurs établissements de détention où cette population est présente, dont des programmes et des activités qui traitent de différents thèmes tels que la violence, la consommation d'alcool et de drogues, les compétences parentales, les relations saines, la prévention du suicide, le système de justice, la guérison, etc »
		Réalisé? En partie.
69	Identifier, pour chacun des peuples autochtones, les Aînés intéressés à effectuer des interventions en milieu correctionnel et les inscrire dans une banque de ressources partagée à laquelle les autorités correctionnelles pourront se référer.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'attention des autorités autochtones.
		Aucune réponse n'a été reçue du MSP

70	Élaborer, en collaboration avec les autorités autochtones, des lignes directrices en matière de vérification de sécurité des objets sacrés autochtones.	Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « L'appel à l'action basé sur l'expérience du Service correctionnel du Canada n'est pas applicable au Québec. Dans les établissements de détention qui relèvent du ministère de la Sécurité publique, le personnel ne fouille pas les visiteuses et visiteurs, sauf si de l'information de nature sécuritaire l'y contraint. Une vérification visuelle sommaire des objets est effectuée. Le personnel doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une visiteuse ou un visiteur ou une autre personne autorisée est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relativement à la perpétration d'une infraction criminelle. L'autorisation de la direction de l'établissement est, en outre, nécessaire. Actuellement, aucun problème lié à la vérification des objets sacrés n'a été soulevé. Aussi, le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé quant aux objets sacrés et spirituels susceptibles d'être utilisés par les personnes âgées lors de leurs visites, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des établissements de détention. »
71	Former, en collaboration avec les autorités autochtones, les agents correctionnels à reconnaître les objets sacrés autochtones.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels (ministère de la Sécurité publique, 814 400 \$, 2021-2025 (...)) Ainsi, une séance d'information et de sensibilisation sur les réalités autochtones, destinée aux agentes et agents des services correctionnels et aux chefs d'unité qui travaillent dans les établissements de détention du Québec, sera mise en place. L'initiative est en cours de réalisation et s'échelonne sur les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. À noter que le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé quant aux objets sacrés et spirituels susceptibles d'être utilisés par les personnes âgées lors de leurs visites, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des établissements de détention. »
72	S'assurer de la disponibilité en milieu urbain de places réservées pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires déjà établis ou, le cas échéant, conclure une entente avec un organisme autochtone afin de créer une telle ressource.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
73	Modifier la <i>Loi sur les services correctionnels du Québec</i> pour y introduire un processus et des critères d'évaluation différents pour les contrevenants autochtones s'adressant à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.	Aucune réponse n'a été reçue du MSP. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
APPELS À L'ACTION RELATIFS AUX SERVICES DE SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX		
74	Modifier la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> et la <i>Loi sur les services de santé et de services sociaux pour les autochtones</i> pour y enchâsser la notion de sécurisation culturelle, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse »
	Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action. Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux (MSSS-1.1.14) - Un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des membres de la haute direction et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux a été produit dans le cadre d'une démarche collaborative avec les partenaires du RSSS et les organisations Premières Nations et inuites. La validation externe du guide par les partenaires du RSSS et les organisations Premières Nations et inuites est en cours. - ***une des 16 mesures en place selon le SAA : Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires. MSSS, 14 993 750 \$ (2020-2025) - Démarches du CISSS de Lanaudière à la suite du décès de Joyce Echaquan. https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-conseil-dadministration-du-ciiss-de-lanaudiere-sengage-dans-la-securisation-culturelle-des-communautes-autochtones

75	et des programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle, développés à l'intention des peuples autochtones et en collaboration avec eux.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Engagement financier CERP annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires (en collaboration avec les Premières Nations et les Inuits, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que les établissements) (ministère de la Santé et des Services sociaux, 15 M\$, 2020-2025). <ul style="list-style-type: none"> o Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité consultatif sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux). <p>Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les partenaires autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.14, 2017-2022). <ul style="list-style-type: none"> o Diffusion du guide en juin 2021. » <p>Réalisé ? La mise en place d'un guide de répond pas complètement à l'appel à l'action, qui suggère la mise sur pieds de programmes et de services répondant aux principes de sécurisation culturelle. Certaines de ces mesures semblent avoir été implantées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Toutefois, l'information rendue disponible dans le tableau de suivi du SAA est prometteuse : un plan global d'implantation est en cours.</p>
76	Financer de façon récurrente et pérenne les services et les programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle développés à l'intention des peuples autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le financement de la mesure 1.1.14 est assuré jusqu'en 2021-2022 (Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux). - Il s'agit de l'une des 16 mesures en place selon le SAA : Planter l'approche de sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux avec les partenaires. MSSS, 14 993 750 \$ (2020-2025) <p>Réalisé ? Amorcé. La stratégie consiste uniquement en l'implantation d'un guide.</p>
77	Prendre les mesures nécessaires pour que les services de transport médical d'urgence par voie terrestre ou aérienne, selon les circonstances, soient disponibles le plus rapidement possible et de façon constante dans l'ensemble des communautés, nonobstant les contraintes évoquées, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse »</p>
78	Encourager la signature d'ententes entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones pour garantir des places et un service culturellement sécurisant aux membres de la population autochtone vieillissante et à leur famille.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Le prochain plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes issu de la Politique nationale pour les personnes proches aidantes prévoit l'embauche de trois coordonnatrices et coordonnateurs en aide naturelle, qui seront consacrés aux Premières Nations et aux Inuits. Ce plan d'action devrait être adopté d'ici la fin octobre 2021. »</p> <p>Réalisé? Compte tenu de la nouvelle information fournie dans le tableau de suivi du 17 septembre 2021, il semble que des démarches aient été réfléchies pour la mise en œuvre de cet appel à l'action. Toutefois, aucune démarche concrète ne semble avoir été entreprise.</p>
		Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.

79	Soutenir financièrement la création de services de soins de longue durée dans les communautés conventionnées.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Le développement et le financement des services pour les communautés conventionnées sont prévus dans les ententes de financement conclues entre le MSSS et les autorités autochtones, en fonction des priorités établies par les autorités autochtones. Le développement de milieux d'hébergement particuliers est également prévu pour les régions 17 et 18.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (et son plan d'action) Le plan d'action issu de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée prévoit l'embauche d'un à deux chargés et chargées de projets en soutien clinique, consacrés aux clientèles des communautés des Premières Nations et des Inuits (mesure en élaboration).
		Réalisé ? L'information rendue disponible au Comité ne permet pas de croire que des démarches en vue de réaliser l'appel à l'action ont été entreprises.
80	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de soins de longue durée dans les communautés non conventionnées.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
81	Faire de l'aménagement d'espaces culturellement adaptés aux nations autochtones une priorité dans les établissements du réseau public de soins de santé, particulièrement dans les régions comptant une forte population autochtone.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits : - Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les partenaires autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.14, 2017-2022) o L'aménagement d'aires adaptées fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide, en fonction des besoins, de la pertinence et de la faisabilité. - Inclusion dans le document d'orientations qui présente les grands concepts des maisons des aînés et alternatives, notamment à la page 1 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002871 . - Les plans cliniques préparés par les établissements doivent comprendre des actions propres à la réponse aux besoins des nations autochtones pour les régions ayant une population autochtone. - Ajout, dans la Politique d'hébergement de soins et services de longue durée, à l'orientation 10 « développer des milieux de vie inclusifs et évolutifs », d'une section propre à l'inclusion des Premières Nations et des Inuits dans les milieux de vie, soit Des soins et des services de proximité adaptés aux Premières Nations et aux Inuits, à la page 60 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-814-01W.pdf . - Inclusion, dans la Politique nationale pour les personnes proches aidantes, de la prise en compte des réalités qui influencent le parcours de l'aide naturelle, l'appartenance à un groupe identitaire ou le fait d'être membre d'une nation autochtone dans la réponse aux besoins spécifiques des personnes proches aidantes. La Politique nationale s'inscrit également dans une logique de sécurisation culturelle qui vise à rétablir et à soutenir l'équité pour les Autochtones. L'aménagement d'aires culturellement adaptées aux nations autochtones fait partie des bonnes pratiques véhiculées dans le guide sur la sécurisation culturelle. Le ministère de la Santé et des Services sociaux est à l'écoute des besoins en lien avec les chantiers immobiliers. Ce faisant, les avis de reconnaissance de besoins et de pertinence en tiennent compte. »
		Réalisé? Des démarches ont été entreprises, notamment la modification de documents et directives destinés aux établissements du réseau.
82	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour mettre en place un mécanisme de financement formel de retour dans la communauté en fin de vie et le développement de soins palliatifs en communauté.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.

83	Développer des corridors de services diagnostiques prioritaires pour les clientèles autochtones de tous âges par le biais de négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones.	Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Le programme nordique de la médecine spécialisée prévoit déjà les corridors de services prioritaires ainsi qu'une offre de service adaptée.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé ? Non. Aucune démarche entreprise.
84	Soutenir financièrement le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux offrent des services de répit aux personnes proches aidantes pour l'ensemble des clientèles. Ces derniers s'inscrivent dans le cadre d'une évaluation des besoins de la personne et ses proches et dans un plan d'intervention. - Plusieurs actions sont en développement : <ul style="list-style-type: none"> o Politique nationale pour les proches aidants; o Rédaction des principes directeurs liés aux maisons de répit; o Déploiement de nouvelles maisons de répit dans différentes régions au Québec et rédaction de principes directeurs; o Rehaussement du financement aux services de soutien à domicile; o Rehaussement du financement du Programme de soutien aux familles de personnes ayant une déficience.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé ? Non. L'appel à l'action vise des centres de répit culturellement sécurisants.
85	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés non conventionnées.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
86	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin de financer de façon pérenne les projets issus des nations, des communautés ou des organisations autochtones et visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Étude des crédits SAA : - Assurer le soutien financier de projets de prévention et d'intervention, par et pour les femmes et les filles autochtones, concernant l'exploitation sexuelle et autres formes de violences sexuelles. SCF, 1200 000\$ (2020-2025)
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé? Démarches entreprises, un financement est prévu jusqu'à 2025.
		Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Mesure 1.1.11 (SCF) : Mener des actions sur les territoires du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants. - Mesure 3.1.4 (SCF): Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égalitaires auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec.

87	Sensibiliser les populations des communautés et des villages autochtones au problème que constituent les agressions à caractère sexuel et faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et respectueuse.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Le Secrétariat à la condition féminine a lancé l'appel d'intention 2021-2022 : Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone. Cet appel d'intention vise à apporter des réponses concrètes aux problèmes de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en milieux autochtones. Une enveloppe de 5,4 M\$ est consacrée au soutien de ces initiatives.</p> <p>Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions, sur les territoires du Plan Nord, en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants (Secrétariat à la condition féminine, 1.1.11, 2017-2022) <ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre d'une entente entre la Société du Plan Nord et le Secrétariat à la condition féminine, une convention d'aide financière a été signée, en 2018-2019, entre le Secrétariat et l'organisme Femmes autochtones du Québec afin d'assurer la mise en œuvre de l'initiative Sensibilisation à la violence sexuelle en milieu autochtone, dans les communautés autochtones des territoires du Plan Nord. Cette initiative vise à déployer la campagne Ma sexualité, c'est une question de respect : brisons le silence ! dans des communautés du Plan Nord (naskapiés, cries et innues). Elle consiste à former des agentes de sensibilisation autochtones pour mener des activités de prévention dans leurs communautés, en tenant compte des enjeux socioéconomiques liés aux répercussions du développement nordique. - Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égaux auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec (Secrétariat à la condition féminine, 3.1.4, 2017-2022) <ul style="list-style-type: none"> o Le projet « Lanterne en milieux autochtones : Une éducation à la sexualité saine et aux relations égaux pour les tout-petits et leur entourage » découle du programme Lanterne a pour objectif de prévenir les agressions sexuelles par l'éducation à la sexualité et aux relations égaux auprès des jeunes enfants des nations autochtones. » <p>Réalisé? Ces mesures étaient en place lors du dépôt du rapport. Par ailleurs, le SAA ne spécifie pas si ces mesures ont été appliquées.</p>
88	Financer le développement, en collaboration avec les autorités autochtones, du réseau des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés conventionnées et en milieu urbain.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information Le MSSS finance des maisons d'hébergement de première étape offrant des services spécifiquement consacrés à la population autochtone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Maison communautaire Missinak (Québec); - Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal. <p>Trois maisons d'hébergement pour femmes inuites dans la région du Nunavik reçoivent du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajapirvik (Inukjuak); - Initsiak (Salluit); - Tungasuvvik (Kuujuuaq). <p>Le MSSS finance annuellement le poste de coordonnatrice non-violence de l'organisme Femmes autochtones du Québec, qui assure la coordination des intervenantes du réseau des maisons d'hébergement sur communautés.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Engagements pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une somme de 10 M\$ pour l'élaboration d'une offre de service en prévention et d'interventions en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik - Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été remis au CLSC Naskapi et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Les maisons autochtones situées en milieu urbain et celles du Nunavik étant reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements. » <p>Réalisé? Des démarches ont été entamées.</p>
89	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p>
		Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.

90	Soutenir financièrement la mise en place de centres de guérison aux dépendances et de centres de dégrisement culturellement sécurisants tant en milieu urbain que dans les communautés conventionnées.	<p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement du Québec a soutenu financièrement la RRSSN pour la mise en œuvre d'Isuarsivik, le Centre de réadaptation en dépendance du Nunavik (2018). Action complémentaire - Un appel d'offres pour un projet pilote de centre de consommation contrôlée d'alcool – ou wetselter – à Montréal doit être lancé au cours des prochains mois. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Le ministère de la Santé et des Services sociaux accompagne et soutient la Régie dans l'assouplissement de l'accès à des services d'hébergement en dépendance hors région (corridor d'accès avec Portage) pour certains usagers et usagères de la région du Nunavik qui ont besoin de ce type de référence. »</p> <p>Réalisé ? Des démarches ont été entamées.</p>
91	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention et en traitement des dépendances dans les communautés autochtones non conventionnées.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
92	Convenir, avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, de règles d'admission plus souples dans les centres de traitement des dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuit hors communauté.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Le ministère de la Santé et des Services sociaux a entamé des discussions et des travaux, en collaboration avec Services aux Autochtones Canada, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, des représentantes et représentants des centres de traitement et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces travaux visent à améliorer l'accès aux centres de traitement privés en dépendance pour la clientèle autochtone judiciairisée. »</p> <p>Réalisé? Des démarches ont été entamées, mais aucune action concrète n'a été posée.</p>
93	Soutenir financièrement le développement de l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés conventionnées et en milieu urbain, en collaboration avec les autorités autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
94	Établir un protocole de gestion de crise en communauté conventionnée mettant à contribution le réseau public de soins avec la participation des autorités autochtones compétentes.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarches entreprises à l'interne du MSSS pour planifier la formation d'un comité avisé « Premières Nations, Cris et Inuits » dans le cadre de la mesure 4.1 du Plan d'action interministériel de la Politique gouvernementale de prévention en santé qui consiste à mettre à jour guides de bonnes pratiques en prévention du suicide, dont l'un s'adresse aux intervenants du RSSS et du réseau communautaire. Financement accordé au CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour la mise en œuvre de cette mesure; aucun financement spécifique pour le volet autochtone. - Discussions entre le MSSS, l'Association québécoise de prévention du suicide et la RRSSN pour l'adaptation en e-learning de la déclinaison inuite de la formation « Intervenir auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques » <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p>

		Réalisé ? Des démarches ont été entreprises, bien que certaines aient été entreprises avant le dépôt du rapport.
95	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés non conventionnées.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
96	Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services inspirés du modèle de la Clinique Minowé en milieu urbain, et ce, en collaboration avec les autorités ou organisations autochtones présentes sur leur territoire.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Engagement financier CERP annoncé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le déploiement de projets permettant d'améliorer l'offre de service de première ligne en milieu urbain, en s'inspirant du modèle de Val-d'Or (ministère de la Santé et des Services sociaux, 27,4 M\$, 2021-2025), soit : <ul style="list-style-type: none"> o attribuer 12 M\$ au projet Mino Pimatisiwin de Val-d'Or ; o allouer 15,4 M\$ pour améliorer l'offre de service dans neuf régions (initiatives concertées entre les établissements et les organismes autochtones, dont les centres d'amitié autochtones). » <p>Réalisé? Un financement est annoncé, des démarches sont amorcées.</p>
97	Financer de façon récurrente et pérenne les services inspirés du modèle de la Clinique Minowé développés en milieu urbain à l'intention des peuples autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information :</p> <p>Le gouvernement du Québec a consenti des sommes au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour la 2e phase du projet de Clinique Minowé.</p> <p>En mai 2021, le ministre des Affaires autochtones a <u>annoncé un investissement de 27 millions de dollars</u> pour mettre en place des cliniques Minowé ailleurs dans la province, dont 12 millions iront à Minowé pour une période de quatre ans.</p> <p>Le centre d'amitié autochtone de Joliette a ouvert la clinique Mirerimowin en 2020. <u>À son ouverture, la clinique ne bénéficiait pas de financement du gouvernement provincial</u>, mais on ne sait pas si c'est le cas présentement.</p> <p>Réalisé ? Amorcé. La clinique Minowé de Val-d'Or est financée pour quatre ans et depuis, une clinique est née à Joliette. C'est à suivre.</p>
98	Émettre une directive à l'intention des établissements de santé et de services sociaux officiant en milieu urbain afin d'établir des corridors de service et des protocoles de communication clairs avec les autorités autochtones dans la communauté.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les partenaires autochtones (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1.1.14, 2017-2022). Guide diffusé en juin 2021. <p>La conclusion d'ententes de collaboration officielles avec les organisations et les instances autochtones fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide sur la sécurisation culturelle. »</p> <p>Réalisé? Non. La seule mention de bonnes pratiques au sein d'un guide destiné au réseau de la santé n'équivaut pas à une directive ministérielle.</p>
		<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les organismes communautaires œuvrant auprès de la clientèle itinérante autochtone sont soutenus au fonctionnement par le MSSS. - Le projet Résilience Montréal est soutenu au démarrage et démarches en cours pour assurer son avenir en trouvant un local permanent. (3,6 M\$)

99	Soutenir financièrement et de façon pérenne les services offerts en milieu urbain aux clientèles itinérantes autochtones.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Le gouvernement du Québec a accordé une aide financière de 3,6 M\$ à Résilience Montréal pour l'achat d'un bâtiment qui accueillera les activités de l'organisme. Depuis 2019, le centre de jour Résilience Montréal vient en aide aux itinérantes et itinérants et aux personnes plus vulnérables qui fréquentent le square Cabot. En soutenant l'organisme, par l'entremise du Secrétariat aux affaires autochtones, le gouvernement cherche à améliorer la situation des membres des Premières Nations et des inuits qui convergent au square Cabot et qui composent une majorité de la clientèle de Résilience Montréal.</p> <p>Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux a consolidé de manière récurrente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le financement de ressources qui offrent de l'hébergement aux hommes et aux femmes autochtones (membres des Premières Nations et Inuits) en situation d'itinérance, dont Projet Autochtones Québec, situé à Montréal ; - un centre de jour et les services de fiducie à l'intention des femmes autochtones à Montréal. <p>Le plan d'action 2021-2026 est en élaboration. »</p> <p>Réalisé ? Non. Le soutien au fonctionnement des organismes communautaires par le MSSS existe depuis des décennies, ce n'est pas en réponse à l'appel à l'action. Mis à part le projet Résilience Montréal, et Projet Autochtones Québec, aucun autre exemple cité.</p>
100	Soutenir financièrement la création d'un centre d'hébergement exclusivement réservé à la clientèle itinérante inuit à Montréal.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
101	Initier des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser le régime d'assurance-médicaments provincial et le Programme de services de santé non assurés pour offrir la couverture la plus complète et la plus équitable possible aux membres des communautés autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
102	Inciter les ordres professionnels concernés (médecins et pharmaciens) à former leurs membres sur le programme fédéral de services de santé non assurés.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
103	Ouvrir un chantier de réflexion sur le transport médical non urgent mettant à contribution le gouvernement fédéral, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
104	Entreprandre des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'élargir l'application du principe de Jordan aux adultes.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Le ministère de la Santé et des Services sociaux participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Appel à l'action en cours d'analyse ».</p>

		Réalisé? Non. Cela ne répond pas à l'appel à l'action, la réponse ne fait aucune mention de l'adoption du Principe de Jordan aux adultes.
105	Développer avec le gouvernement fédéral une approche globale de mise en application du principe de Jordan assortie à des prévisions budgétaires pour l'ensemble des Premières Nations et des Inuit.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Le ministère de la Santé et des Services sociaux participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non. Cela ne répond pas à l'appel à l'action.
106	Mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations du Comité sur l'application du PL-21 au sein des communautés des Premières Nations et des villages inuit.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, au sein des communautés autochtones, notamment celles qui visent l'accroissement, la formation et le maintien en poste des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux (SAA-1.2.22) - Les travaux des cinq chantiers suivants sont démarrés : <ul style="list-style-type: none"> o Élaboration d'un programme de formation graduelle destinée aux ressources des PNI ; o Élaboration d'un mécanisme de reconnaissance des compétences des ressources déjà en place ; o Élaboration d'un mécanisme d'autorisation permettant l'exercice d'activités réservées ; o Mise en place de mesures incitatives pour recruter et maintenir en poste les ressources des PNI et recruter des formateurs membres des ordres professionnels (ressources allochtones d'expérience) ; o Mise en place de mesures pour faciliter la pratique de ressources anglophones. <p>Extrait de l'étude des crédits SAA 2021-2022, p. 185 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « En réponse également à la pénurie de ressources qualifiées qui a été amplifiée par l'entrée en vigueur en 2012 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL n° 21), le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à mettre en œuvre les recommandations du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones qu'il a mis sur pied pour proposer des solutions durables. Globalement, il s'agit de former des ressources issues des Premières Nations et des Inuits pour leur permettre d'acquérir graduellement les compétences et d'obtenir les autorisations requises pour exercer certaines des activités réservées par le PL 21 en lien avec la protection de la jeunesse et les jeunes contrevenants. La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik participe activement à ces travaux. La somme totale de 3 M\$ sur cinq ans (2017-2018 à 2021-2022) y est consacrée, dont 805 185 \$ pour la RRSSN. La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP) est venu appuyer ces travaux par son appel à l'action no 106 : « Mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés des Premières Nations et des villages inuits ». Le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à mettre en œuvre d'autres mesures en lien avec les appels à l'action de la CERP au regard de la protection de la jeunesse.» <p>L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'OTSTCFQ) a créé un comité d'experts sur la question.</p>
		Réalisé ? Des démarches sont entreprises.
		Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Différents travaux sont en cours relativement à des demandes de création de nouveaux titres d'emploi, au déploiement des navigatrices et navigateurs de services et à la possibilité de créer un parcours de formation spécialisé (DEC-BAC passerelle) permettant l'intégration dans certains titres d'emploi pendant la formation. <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et le ministère de la Santé et des Services sociaux évaluent la conformité avec les conventions collectives et la nomenclature des titres d'emploi de ces enjeux et de certaines autres demandes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

107	Donner suite le plus rapidement possible aux propositions d'amélioration des conditions de travail avancées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.	<ul style="list-style-type: none"> - Au sujet de la formation passerelle, le Comité a terminé l'analyse des demandes de la Régie. Les prochaines rencontres du groupe de travail permettront de présenter les enjeux, notamment en lien avec la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux et de soumettre un comparatif de solutions applicables, conformément aux conventions collectives. - Quant aux navigatrices et navigateurs de services, le Comité continue les discussions afin de définir un projet de déploiement. La prise en compte de la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux constitue une étape préalable à la définition du projet, qui s'appliquera aussi à d'autres régions que la région 17. Sans répondre complètement à la demande de la Régie, ce projet documentera une première expérience de déploiement de cette fonction, et des enseignements utiles en seront tirés pour la suite des travaux. »
Réalisé? Non. L'appel à l'action demande de « donner suite ». Les demandes de la RRSSSN semblent encore être au stade de l'évaluation.		
APPELS À L'ACTION RELATIFS AUX SERVICES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE		
108	Modifier la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> pour exempter les enfants autochtones de l'application des délais maximaux de placement en milieu substitut prévus aux articles 53.0.1 et 91.1.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. »</p> <p>Réalisé? Non, bien que l'existence de tels comités soit positive. Il importe de soulever que ces articles (53.0.1 et 91.9) sont déjà actuellement en contradiction avec les nouvelles normes minimales de C-92 et ne devraient donc pas s'appliquer, particulièrement si cela concerne l'adoption plénière à la suite des durées maximales d'hébergement.</p>
109	Modifier la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> pour y inclure une disposition relative aux soins conformes aux traditions autochtones inspirée de la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> de l'Ontario.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. »</p> <p>Réalisé? Non. Par ailleurs, les soins conformes aux traditions sont prévus dans la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis et devraient s'appliquer d'emblée.</p>
110	Enchâsser dans la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> la nécessité de mettre en place un conseil de famille dès qu'un enfant autochtone est visé par une intervention en protection de la jeunesse, que celui-ci soit à risque d'être placé ou non.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. »</p> <p>Réalisé? Non.</p>
111	Donner accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux (ex. : PIJ) aux professionnels œuvrant dans les communautés autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Travaux en cours avec les communautés qui ont conclu une entente »</p> <p>Réalisé? Non. Ce sont les accès-cadre pour PIJ dont l'accès est difficile. À ce jour, Uashat mak Mani-utenam n'a toujours pas les accès-cadres pour PIJ.</p>
112	Partager en temps réel les nouvelles directives et normes applicables en contexte de protection de la	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p>

	jeunesse à tous les professionnels responsables de ces dossiers dans les communautés autochtones.	« Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
113	Procéder aux évaluations et à la prise de décision en protection de la jeunesse de manière à tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels relatifs aux Premières Nations et aux Inuit.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à la demande d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le MSSS prévoit une formation des personnes impliquées dans les services de protection de la jeunesse et services de proximité destinés aux jeunes en difficulté, qu'ils soient gestionnaires, intervenants ou familles d'accueil, qui leur permettra d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles. - Le MSSS prévoit également une formation sur le cadre de référence pour les projets de vie pour les enfants autochtones, qui sera dispensé aux intervenants œuvrant en protection de la jeunesse auprès des enfants autochtones et leurs familles. - Le cadre de référence vise à proposer des balises cliniques qui tiennent compte des besoins particuliers des enfants autochtones lorsque leur situation est prise en charge par le DPJ et qui reconnaissent les coutumes autochtones en matière de soins aux enfants. <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. »</p> <p>Réalisé ? Démarches entreprises, mais aucune mise en œuvre pour l'instant. Le cadre de référence n'est pas en place et la formation n'est pas prête. Les travaux entourant ce cadre de référence étaient en réponse aux modifications législatives de 2007 (projets de vie, notion de permanence, durées maximales d'hébergement) qui étaient une préoccupation majeure pour les communautés et organisations autochtones. Le MSSS a mis sur pied un Comité de travail entourant ce cadre de référence sur les projets de vie en 2014. Le cadre n'est toujours pas public, 14 ans plus tard. Bien que le comité n'ait pas eu accès à ce cadre de référence, il est possible de se questionner au sujet de sa concordance avec les normes minimales de la <i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>.</p> <p>Nous pourrions nous questionner sur le temps de réalisation de certains appels à l'action pour lesquels aucune démarche n'a été entreprise à ce jour. Questionnements complémentaires relativement à la formation : Est-elle dispensée par un formateur autochtone ? Est-elle spécifique à la réalité de la protection de la jeunesse ou il s'agit d'une formation de base offerte à un ensemble de professionnels ?</p>
114	Fournir aux juges siégeant à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse des rapports s'apparentant aux rapports Gladue utilisés dans le système pénal, pour les dossiers concernant des enfants autochtones.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Des discussions sont en cours entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice pour évaluer les options possibles afin de répondre à cette recommandation. »</p> <p>Réalisé? Non.</p>
115	Valider auprès d'experts cliniques autochtones les outils d'évaluation utilisés en protection de la jeunesse.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Travaux en cours avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et les autres partenaires autochtones. »</p> <p>Réalisé? Non.</p>
116	Procéder à la refonte des outils d'évaluation clinique utilisés en protection de la jeunesse dont les effets sont jugés discriminatoires à l'endroit des	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cadre de référence vise à proposer des balises cliniques qui tiennent compte des besoins particuliers des enfants autochtones lorsque leur situation est prise en charge par le DPJ et qui reconnaissent les coutumes autochtones en matière de soins aux enfants.

	populations autochtones, et ce, en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	<p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Travaux en cours avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et les autres partenaires autochtones. »</p> <p>Réalisé ? Non. Le cadre de référence ne contient pas d'outils cliniques. En effet, le cadre de référence propose des balises cliniques afin de déterminer un projet de vie pour un enfant autochtone. Il ne s'appuie pas sur les normes minimales de C-92 et ne fournit aucun outil d'évaluation clinique.</p>
117	Modifier la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> pour y inclure une disposition obligeant les intervenants à inscrire dans les plans d'intervention (PI) et les plans de services individualisés (PSI) de tout enfant – s'identifiant comme membre d'une Première Nation ou Inuit et placé à l'extérieur de son milieu familial – des objectifs et des moyens visant à préserver son identité culturelle.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
118	Financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
119	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour financer le développement en communautés non conventionnées de services de soutien intensif à l'intention des parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Appel à l'action en cours d'analyse ».</p> <p>Réalisé? Non.</p>
120	Développer, en collaboration avec les autorités autochtones, une politique de placement propre aux membres des Premières Nations et aux Inuit prévoyant que les enfants autochtones soient placés en priorité dans la famille immédiate ou élargie et, si cela n'est pas possible, auprès des membres de leur communauté ou de leur nation.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones (MSSS-1.2.29) - A la suite de l'approbation ministérielle du cadre de référence obtenue le 19 mars 2019, les travaux d'édition en vue de la diffusion du document sont en cours; - Le cadre de référence comprend des balises au sujet du placement. <p>Réalisé ? Le cadre n'est toujours pas diffusé. Le cadre de référence réitère l'ordre de priorité de placement. Il ne s'agit pas d'une politique propre aux placements. LE cadre de référence ne permet pas d'encadrer concrètement la réalisation de l'ordre de priorité de placements (qui se trouve dans la LPJ et la Loi C-92).</p>
121	S'assurer qu'un plan d'intervention culturel soit produit et mis en œuvre, dans le cas où un enfant autochtone doit être placé dans un milieu substitut non autochtone.	<p>Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.</p> <p>Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :</p> <p>« Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. »</p> <p>Réalisé? Non.</p>

122	Affecter des ressources supplémentaires aux communautés autochtones éloignées, où l'accès à un avocat est limité.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
123	Soutenir financièrement l'embauche d'intervenants parajudiciaires et favoriser l'utilisation des services parajudiciaires afin de soutenir et d'accompagner les parents et les enfants assujettis à la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Engagement financier CERP annoncé - Augmenter le financement de base des organismes autochtones afin qu'ils puissent assurer un soutien administratif adéquat aux conseillers parajudiciaires et faire face aux frais encourus par une augmentation du nombre d'employés (ministère de la Justice, 2,5 M\$, 2020-2024). Une somme de 2,5 M\$, qui vise les années financières 2020-2021 à 2024-2025, a été annoncée, en mars 2021, en vue d'augmenter le financement de base des organismes autochtones, ce qui permettra l'embauche de conseillères parajudiciaires et conseillers parajudiciaires supplémentaires issus du milieu pour les Premières Nations et les Inuits. Il est prévu que ce financement permettra d'exercer davantage de fonctions en matière de protection de la jeunesse. »
		Réalisé? Partiellement. La réponse ne précise pas en quoi cette augmentation permettra de fournir des services en protection de la jeunesse.
124	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, selon le cas, pour convenir d'une enveloppe budgétaire permettant d'assurer la présence des parents ou des tuteurs autochtones à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (frais de transport, repas et hébergement).	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Des discussions sont en cours entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour convenir de l'approche à privilégier afin de répondre à cette recommandation. »
		Réalisé? Non.
125	Reconnaître et soutenir financièrement les approches de guérison culturelles lorsqu'elles sont proposées par une famille assujettie à la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. »
		Réalisé? Non.
126	Recenser annuellement le nombre d'enfants autochtones assujettis à la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> et toute autre donnée jugée pertinente dans le contexte de la <i>Loi</i> pour avoir un portrait juste de la présence des enfants autochtones dans le système et du traitement qui leur est réservé, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Appel à l'action en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
127	Rehausser l'offre et le financement des services de proximité destinés aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Appel à l'action en cours d'analyse ».

	crise, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Réalisé? Non.
128	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour rehausser l'offre de services de proximité destinée aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés non conventionnées.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :
		« Appel à l'action en cours d'analyse ». Réalisé? Non.
129	Clarifier et modifier les critères d'admissibilité des familles d'accueil autochtones, y compris les critères d'environnement physique ainsi que le suivi effectué auprès de celles-ci, afin qu'elles aient accès aux services nécessaires pour fournir le meilleur environnement possible aux enfants.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 :
		« Mise en place d'un comité permanent et d'un sous-comité autochtone afin de présenter des recommandations en vue d'un futur projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. » Réalisé? Non.
130	S'assurer que les familles et les personnes significatives qui ne sont pas représentées par une association et qui accueillent un enfant autochtone reçoivent une compensation financière équivalente aux ressources de type familial assujetties à la <i>Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.</i>	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information : - Le MSSS a autorisé la RRSSN et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James à compenser financièrement les familles d'accueil au taux journalier correspondant à celui qui est versé aux communautés autochtones non conventionnées qui sont sous la responsabilité financière du gouvernement fédéral.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : « Des travaux sont en cours afin d'adapter les modalités de compensation financière dans le sens de la recommandation. » Réalisé ? Non, les travaux sont en cours.
131	Investir pour accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones conventionnées où le besoin se fait sentir.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
132	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones non conventionnées où le besoin se fait sentir.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
133	Accroître l'offre et le financement de services post-placement pour les enfants autochtones dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
		Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action.

134	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître l'offre et le financement de services post-placement dans les communautés autochtones non conventionnées.	Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ». Réalisé? Non.
135	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent mettre à jour leurs ententes ou prendre en charge les services de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.7 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action. Certains services de protection de l'enfance et des familles ont vu le jour depuis le dépôt du rapport de la Commission Viens, comme Mino Obigiwasin (services enfance famille pour les communautés de Lac Simon, Kitcisakik, Pikogan et Winneway). La signature de leur entente a d'ailleurs été ponctuée de défis, notamment parce qu'ils incluaient leur intention éventuelle d'avoir leur propre loi en protection de l'enfance, en vertu de C-92 (à ce sujet, voir le témoignage de Peggie Jérôme à la Commission Laurent). Il faut également souligner que les négociations visant une entente bipartite étaient débutées bien avant la commission Viens en ce qui concerne Mino Obigiwasin. En 2014-2015, il y avait déjà des négociations entourant le financement avec le CISSS-AT dans l'objectif de développer une entente bipartite. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse » Réalisé? Non.
136	Favoriser la conclusion d'ententes selon l'article 37.5 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> en assouplissant les critères exigés et en simplifiant le processus menant à la conclusion de telles ententes.	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action. Réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre demande d'information - Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones (MSSS-1.1.26) - Une entente avec le Conseil de la Nation Atikamekw a été conclue jusqu'ici. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ». Réalisé ? Non, aucun changement depuis la sortie du rapport. Plusieurs communautés ont fait le choix de se prévaloir de la possibilité de faire leur propre loi en vertu la C-92, il y a donc moins de chances que celles-ci entament des démarches vers 37.5.
137	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent prendre en charge les services de protection de la jeunesse selon l'article 37.5 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .	Refus du MSSS de documenter la mise en œuvre de l'appel à l'action. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ». Réalisé? Non.
APPELS À L'ACTION RELATIFS AU MÉCANISME DE SUIVI DU RAPPORT		
138	Confier au Protecteur du citoyen le mandat d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés dans ce rapport, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI. Le 23 juin 2021, le Protecteur du citoyen annonçait qu'il veillerait au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission Viens aux termes de rencontres et d'échanges avec des cheffes et chefs, des leaders, des représentants, etc. Un comité consultatif sera mis en place. Le gouvernement du Québec n'a pas mandaté le Protecteur. Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 « Le 12 mars 2021, le ministre responsable des Affaires autochtones rencontrait la Protectrice du citoyen afin de l'assurer de sa transparence et de sa volonté de rendre disponible toute l'information pertinente quant au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de la Commission Viens. Le 23 juin 2021, la Protectrice publiait un communiqué où elle expliquait qu'elle participerait activement à l'évaluation de la mise en œuvre des appels à l'action. » Réalisé? Non.
139	Veiller à ce que le budget consenti au Protecteur du citoyen soit ajusté pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ». Réalisé? Non.

140	Inclure à la <i>Loi sur le Protecteur du citoyen</i> l'obligation pour le Protecteur du citoyen de produire et de rendre public une fois l'an un état d'avancement de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI.
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
141	Procéder le plus rapidement possible à la traduction et à la diffusion du rapport synthèse de cette commission dans toutes les langues autochtones utilisées au Québec sous forme écrite au sein des peuples autochtone, et ce, en collaboration avec leurs représentants.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.
142	Veiller le plus rapidement possible à la diffusion du contenu du rapport synthèse de cette commission par le biais de véhicules alternatifs de diffusion orale identifiés par les autorités autochtones elles-mêmes, en fonction des besoins et des réalités de leurs peuples.	Aucun document répertorié selon la réponse du 13 juillet 2021 du SAA à notre DAI
		Tableau de suivi du SAA du 17 septembre 2021 : appel à l'action « en cours d'analyse ».
		Réalisé? Non.